



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 9 février 2015

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** - Ouverture de la séance.
- Présentation de la *Politique sur la prestation de services à la population* de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville(PPSP).
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure :
- 111, rue Sommerville : autoriser l'agrandissement de l'avant-corps en façade, au-delà du maximum prescrit de 3 mètres, passant de 5,25 mètres à un maximum de 9,2 mètres, dans le cadre du projet de transformation de la résidence unifamiliale (40.01).
- 10.04** Période de questions du public.
- 10.05** Correspondance et dépôt de documents :
- a) Arrondissement du Sud-Ouest : Résolution CA15 22 0007 intitulée « Motion relative au programme de formation cycliste à l'école primaire. »;
- b) Arrondissement du Plateau-Mont-Royal : Résolution CA14 25 0509 intitulée « Motion relative au programme de formation cycliste à l'école primaire. ».
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 février 2015.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 décembre 2014.

12 – Orientation

- 12.01** Approuver le projet d'aménagement et de promotion du Parcours Gouin proposé par un regroupement d'arrondissements du nord de l'île, constitué des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, de Pierrefonds—Roxboro et de L'Île-Bizard—Ste-Geneviève.
- 12.02** Adopter la *Politique sur la prestation de services à la population* de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Adhérer à la *Politique du sport et de l'activité physique* de la Ville de Montréal, ainsi qu'à ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique de 2012-2013 et du *Sommet Montréal physiquement active* de 2014.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat de services professionnels en architecture de paysage à ROUSSEAU LEFEBVRE INC. pour l'aménagement de plusieurs projets dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2014-022, soit 236 914,04 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense de 260 605,45 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant - 10 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.
- 20.02** Ratifier la convention de services professionnels intervenue avec PROJET PAYSAGE INC. dans le cadre du projet d'aménagement d'une place publique au coin de la rue Chabanel et de l'avenue de l'Esplanade - Appel d'offres public S2014-021.
- 20.03** Accorder un contrat à 9176-7277 QUÉBEC INC. (Go Cube) pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la récupération, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement, pour une période de deux ans, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14127 – 4 soumissionnaires / Autoriser une dépense de 180 878,67 \$, toutes taxes comprises.
- 20.04** Accorder un contrat à 9211-4560 QUEBEC INC. (Émondage SBP) pour des travaux d'abattage, d'essouchement et d'élagage dans l'arrondissement pour l'année 2015, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13935 / Autoriser une dépense approximative de 91 221,17 \$, toutes taxes comprises - 6 soumissionnaires.
- 20.05** Approuver les conventions à intervenir avec S.I.D.A.C. LA PROMENADE FLEURY et la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER FLEURY OUEST et octroyer des contributions financières totalisant 120 000 \$, pour l'année 2015.
- 20.06** Approuver la convention à intervenir avec FESTIBLUES INTERNATIONAL DE MONTRÉAL pour la période se terminant le 31 décembre 2015 et accorder une contribution financière de 50 000 \$ pour l'année 2015.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2014.
- 30.02** Mandater LES ENCANS RITCHIE BROS. (CANADA) LTÉE pour procéder à la vente aux enchères à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus désuets ou hors d'usage, pour l'année 2015.
- 30.03** Autoriser une dépense de 1 050 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au déjeuner de la 30e édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal le 26 mars 2015.

- 30.04** Autoriser une dépense de 657 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière 2015 en régie.
- 30.05** Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve pour la prise en charge de la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales.
- 30.06** Octroyer une contribution financière de 150 \$ à LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL (conférence : St-Antoine Marie-Claret) pour les soutenir dans leurs activités.
- 30.07** Approuver la convention de partenariat avec l'Université du Québec à Montréal (Chaire de recherche CRSNG - Hydro-Québec) d'une durée de 5 ans pour l'implantation d'un projet de recherche et de sensibilisation à l'importance de la diversité des arbres en ville (IDENT-cité) et autoriser une dépense totale de 174 000 \$ incluant les taxes.

40 – Réglementation

- 40.01** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement de l'avant-corps en façade, au-delà du maximum prescrit de 3 mètres, passant de 5,25 mètres à un maximum de 9,2 mètres, dans le cadre du projet de transformation de la résidence unifamiliale portant le numéro 111, rue Sommerville - Secteur D - Demande de permis 3000903856.
- 40.02** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10375, rue Sackville, érigé sur le lot 1744151 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement en contribuant au fonds de compensation - Demande de permis de transformation 3000900907.
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop), pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915.
- 40.04** Ajouter des critères de justification au plan de circulation locale pour l'implantation de mesures d'apaisement de la circulation.
- 40.05** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles et l'installation de bannières.
- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 1675, boulevard Gouin Est, érigé sur le lot 2494708 du cadastre du Québec et la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins de résidence pour personnes âgées autonomes - Secteur significatif DD - Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0368.

- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 4100, rue De Salaberry et la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins d'épicerie avec poste d'essence - Lot 1434725 du cadastre du Québec - Zone 0629.
- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser le remembrement de trois terrains et l'agrandissement de l'aire de stationnement de l'immeuble portant le numéro 2830, rue Fleury Est - Lots 5476867, 1744339 et 1744340 du cadastre du Québec - Zone 0467.
- 40.09** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution visant à autoriser, à certaines conditions, la reconstruction sans agrandissement du bâtiment existant portant le numéro 5079, boulevard Gouin Ouest, advenant sa perte totale à la suite d'un sinistre - Lot 1434326 du cadastre du Québec - Zone 0669.
- 40.10** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution visant à autoriser l'affichage de l'entreprise sur le bâtiment portant le numéro 6055, rue De Pontgravé et sur l'enseigne sur poteau existante installée sur le terrain de l'immeuble voisin (6025, rue De Pontgravé) - Lots 4735032 et 4735033 du cadastre du Québec - Zones 0069 et 0734.
- 40.11** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment industriel portant le numéro 10900, rue Hamon - Lot 3879657 du cadastre du Québec - Zone 0200.
- 40.12** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'ajout d'un logement au sous-sol de l'immeuble portant le numéro 9900, rue Clark - Lot 1996791 du cadastre du Québec - Zone 0353.
- 40.13** Donner un avis de motion en vue de l'adoption du Règlement autorisant un emprunt de 7 860 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière.
- 40.14** Donner un avis de motion en vue de l'adoption du Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation « District 15-40-Saint-Laurent-Sauvé », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial.
- 40.15** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest.
- B) Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Procéder à la nomination de la conseillère Lorraine Pagé, à titre de membre agissant comme vice-présidente, et du conseiller Harout Chitilian, à titre de membre suppléant, du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

60 – Information

- 60.01** Déposer et transmettre au conseil municipal, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), le bilan 2014 pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

70 – Autres sujets

- 70.01** Demander au conseil municipal d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la construction d'infrastructures de drainage, d'un système de rétention des eaux pluviales, l'aménagement d'un puits séparateur eau-huile qui draine les bassins des transformateurs, dans le cadre de travaux au Poste Fleury d'Hydro-Québec situé au 590, rue Sauvé Ouest dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Zones 0344, 0366 et 0346.
- 70.02** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 5 novembre 2014.
- 70.03** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 3 décembre 2014.
- 70.04** Affaires nouvelles.
- 70.05** Levée de séance.



Dossier # : 1141333025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'aménagement et de promotion du Parcours Gouin proposé par un regroupement d'arrondissements du nord de l'île, constitué des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Pierrefonds-Roxboro et de L'Île-Bizard-Ste-Geneviève.

Il est recommandé d'approuver le projet d'aménagement et de promotion du Parcours Gouin proposé par un regroupement d'arrondissements du nord de l'île, constitué des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Pierrefonds-Roxboro et de l'Île-Bizard-Ste-Geneviève.

Signé par Ronald CYR **Le** 2015-01-26 09:21

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141333025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'aménagement et de promotion du Parcours Gouin proposé par un regroupement d'arrondissements du nord de l'île, constitué des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Pierrefonds-Roxboro et de L'Île-Bizard-Ste-Geneviève.

CONTENU

CONTEXTE

Les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Pierrefonds-Roxboro et de l'Île-Bizard-Ste-Geneviève partagent le souci de rendre les berges de leur territoire respectif accessibles à leurs concitoyens notamment dans le cadre des festivités du 375^e anniversaire de fondation de Montréal. Sur invitation de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, une première rencontre exploratoire des arrondissements du nord de l'île a été convoquée pour la mise en valeur des berges de la rivière des Prairies. Le 16 décembre 2013, fut la première d'une série de rencontres et d'échanges qui se poursuivent encore aujourd'hui.

Dès le départ, les arrondissements conviennent d'élargir ce cercle aux collègues des services centraux de la Ville préoccupés par le développement des berges de la rivière des Prairies et du chemin historique du boulevard Gouin. Cette initiative concertée s'est donc enrichie de la présence des représentants de la Division des quartiers culturels du Service de la culture, de la Division des transports actifs et collectifs et de la Division de l'exploitation du réseau artériel du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ainsi que la Division des orientations, événements et pratique sportive du Service de la diversité sociale et des sports.

Ces rencontres ont permis la mise en commun des visions de développement des berges et du boulevard Gouin, du partage d'informations des projets de chacun des territoires et des actions communes à développer le long de la bande riveraine.

En guise de premier geste concret, un consensus des instances respectives se dégage en faveur d'une déclaration d'intérêt commun des arrondissements du nord de l'île et des services centraux pour la promotion du Parcours Gouin. En effet, la mise en valeur des attraits de chaque arrondissement sur toute la longueur du boulevard Gouin constitue un avantage concurrentiel majeur à exploiter. C'est pourquoi l'interarrondissements du Parcours Gouin convient de ce qui suit:

- Le désir de développer un projet d'ensemble.

- La volonté des parties de promouvoir les berges de la rivière des Prairies et du chemin historique du boulevard Gouin comme destination récréotouristique.
- L'intérêt de mettre en valeur la culture, le patrimoine, la nature et le plein air urbain dans un parcours unifié.
- La préservation des caractéristiques de chaque arrondissement intégrées à un projet d'ensemble.
- La reconnaissance d'un premier jalon du projet de signalétique nommé "Parcours Gouin" tel que proposé par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et la volonté de poursuivre le projet dans les autres arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

JUIN 1992 - DÉCISION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 23 JUIN 1992 d'approuver comme orientation générale la vocation de promenade du bord de l'eau et le principe de soutenir la mise en valeur du parcours Gouin pour le bénéfice des générations futures;

ARTICLE 22 DE LA CHARTE MONTRÉLAISE DES DROITS ET RESPONSABILITÉS quant aux engagements prévus sur la promotion d'un mode de vie actif;

2008 - ADOPTION DE LA CHARTE DU PIÉTON en tant que chapitre particulier du Plan de transport de Montréal;

2008 - ADOPTION DU PLAN DE TRANSPORT dont deux des objectifs principaux sont d'améliorer la qualité de l'environnement et de favoriser les déplacements actifs;

2011 - ADOPTION DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT du Conseil d'agglomération de Montréal en faveur de la mise en valeur du milieu naturel, du milieu bâti et des paysages dans une perspective intégrée et globale à des fins récréotouristiques;

16 DÉCEMBRE 2013 - les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Pierrefonds-Roxboro et de l'Île-Bizard-Ste-Geneviève ont décidé d'unir leurs efforts de faire la promotion et la mise en valeur du Parcours Gouin dans le cadre d'une destination unique aux multiples ambiances où la culture, le patrimoine, la nature et le plein air urbain sont assemblés dans un parcours unifié;

CM14 0723 dans une perspective de réalisation de plusieurs projets pour le 375^e anniversaire de Montréal en 2017, la Ville de Montréal, en concertation avec les partenaires du milieu, vise à aménager les berges du fleuve Saint-Laurent pour faciliter leur accès à la population ;

18 AOÛT 2014 - MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE D'ÉLABORER UN PLAN DE L'EAU DE MONTRÉAL;

24 NOVEMBRE 2014 - ADOPTION DE LA POLITIQUE DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014 (CM14 1123);

17 DÉCEMBRE 2014 - les arrondissements ont conclu un accord pour adopter une déclaration commune des arrondissements du nord de l'île et des services centraux pour la promotion du Parcours Gouin et la mise en valeur des attraits de chaque arrondissement dans le cadre d'une signature urbaine et territoriale unifiée.

DESCRIPTION

Le boulevard Gouin longe la rivière des Prairies d'un bout à l'autre de l'île de Montréal sur presque 50 km, ce qui en fait la plus longue rue de l'île. Il s'agit de l'une des plus belles voies de la ville dont les zones riveraines sont les mieux pourvues en espaces verts. Mentionnons également l'importance du réseau cyclable Gouin relié à la Route verte. Cette bande cyclable relie d'est en ouest la partie nord de l'île de Montréal, générant entre 800 000 et 1 million de passages à vélo par année. Ce qui représente une formidable opportunité de mise en valeur, d'appropriation des berges par la population et de développement de l'économie locale lié aux activités récréoculturelles des arrondissements du nord de l'île.

Sont précisées ci-dessous les principales composantes retenues par les arrondissements pour l'amorce du projet commun d'aménagement et de promotion du Parcours Gouin :

- **Signalisation commune:** établissement d'une image qui se décline selon les atouts à signaler.
- **Mobilier urbain:** accueil favorable des arrondissements :
1- à l'aménagement d'un luminaire piéton pour le boulevard Gouin dans le cadre du plan directeur d'éclairage de la direction du Transport (pièce jointe: Fiche 10 - Version préliminaire - Luminaire piéton);
2- à du mobilier urbain et à une signalisation commune.
- **Plein air urbain et nature:** accès aux berges de la rivière des Prairies et au fleuve Saint-Laurent, aux parcs et espaces publics ainsi qu'aux activités nautiques.
- **Réseau cyclable:** nécessité d'améliorer le réseau cyclable le long du boulevard Gouin par le développement et l'arrimage de la piste cyclable Gouin.
- **Culture et patrimoine:** création d'oeuvres d'art public dans le cadre du programme de développement en art public ; mise en valeur du patrimoine et des lieux de diffusion culturelle concrétisée par un projet pilote de "culture hors les murs" dans le cadre du programme des équipements culturels.
- **Communications:** élaboration d'une stratégie de promotion au niveau local et métropolitain; développement d'outils promotionnels en ligne.
- **Soutien financier:** signification des arrondissements et de la Ville centre de leur contribution à un projet commun par sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le projet commun d'aménagement et de promotion du Parcours Gouin propose de mettre les berges en relation avec des sites à valeur patrimoniale, écologique, récréative et touristique.

Le projet vise à :

- promouvoir de saines habitudes de vie par des activités de plein air;
- mettre en valeur l'apport du développement de la rivière des Prairies à la colonisation de l'île de Montréal;
- situer le Parcours Gouin comme destination récréotouristique et culturelle incontournable, notamment dans le cadre du 375^e anniversaire de fondation de Montréal;
- favoriser les bonnes pratiques en aménagement et en design afin de mobiliser les différents acteurs du développement urbain autour du projet, de concevoir et construire la ville avec plus de designers. Ainsi, l'interarrondissements du Parcours Gouin veut mettre de l'avant des processus innovants. Il pourrait s'agir d'un concours de design et/ou panel d'experts. Mais la formule et l'objet sont encore à identifier afin d'aller chercher les meilleurs concepts pour sa réalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À déterminer.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet d'aménagement et de promotion du Parcours Gouin s'inscrit dans la définition du développement durable de la Commission Bruntland, c'est-à-dire un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société au processus de décision.

Dans ce sens, le projet d'aménagement et de promotion du Parcours Gouin :

- favorise l'accès aux berges de la rivière des Prairies;
- met en valeur les parcs et la biodiversité des milieux naturels;
- met en valeur l'histoire des berges et du chemin historique du boulevard Gouin;
- encourage les activités favorisant de saines habitudes de vie;
- assure une offre d'animation récréoculturelle et touristique;
- soutient le développement de l'économie locale en harmonie avec son environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Décembre 2014: validation, par l'interarrondissements du Parcours Gouin, de la démarche de co-développement du Parcours par sommaire décisionnel.
- Février et mars 2015: décisions des conseils d'arrondissement concernés à l'effet d'entériner la démarche de co-développement du Parcours Gouin proposée par l'interarrondissements.
- Mars - avril 2015: demander au Comité exécutif de mandater les services centraux pour accompagner l'interarrondissements du Parcours Gouin tout au long du projet d'aménagement et de promotion du Parcours.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet d'aménagement et de promotion du Parcours Gouin est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Colette BOUDRIAS
Commissaire adj- Développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-23

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1143345001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique sur la prestation de services à la population de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé d'adopter la politique sur la prestation de services à la population de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Ronald CYR **Le** 2015-01-27 13:43

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143345001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique sur la prestation de services à la population de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

La volonté de doter l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de sa première politique de prestation de services à la population provient du Plan de gestion stratégique 2011-2015 de l'arrondissement qui identifie la politique de prestation de services à la population comme un des 38 plans et politiques à être complétés avant le 31 décembre 2015.

Pour concevoir la politique de prestation de services à la population, le comité des directeurs de l'arrondissement a mandaté un comité de travail ad hoc pour préparer le projet de politique. Le comité, qui est composé de représentants de chacune des directions, a travaillé au courant des années 2013 et 2014 afin de préparer la présente politique ainsi que les indicateurs de gestion qui l'accompagnent. La politique a été développée en harmonie avec les orientations du service de la Performance organisationnelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA11 090183 (en date du 4 juillet 2011)

Adopter le « Plan de gestion stratégique 2011-2015 - Un arrondissement qui a le vent dans les voiles » de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Faits saillants de la politique

Tel que précisé précédemment, le comité des directeurs d'Ahuntsic-Cartierville a identifié, pour trois directions ainsi que pour la direction d'arrondissement, des activités pour lesquelles des normes de services directs à la population et des outils de mesure doivent être développés.

La direction de l'arrondissement, par l'entremise de la division Relations avec les citoyens, communication et développement durable, va entreprendre le décompte quotidien des clients du comptoir du bureau Accès Montréal afin de déterminer le nombre de personnes qui requièrent les services du bureau Accès Montréal ainsi que la nature de ces services.

Le portrait qui en résultera permettra à la direction de l'arrondissement d'ajuster son offre de service en profitant de l'accessibilité des technologies utilisées par de plus en plus de personnes et la quasi-totalité des personnes âgées de moins de 30 ans.

La direction du développement du territoire, par l'entremise de la division urbanisme, permis et inspection, a décidé de travailler à augmenter la satisfaction de la population qui requiert ses services, et ce, en améliorant les délais d'émission des permis en général.

La direction des travaux publics va travailler à l'amélioration des opérations de colmatage de nids de poule afin de rendre les chaussées de l'arrondissement plus sécuritaires.

La direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social va enregistrer le taux de participation de la population âgée à l'ensemble des activités offertes. Le portrait qui en résultera permettra à la direction d'ajuster son offre de service en concordance avec les attentes de la population âgée d'Ahuntsic-Cartierville.

JUSTIFICATION

La politique répond au premier des deux principes directeurs de réalisation de la mission de l'arrondissement qui est énoncé comme suit : « Le souci constant du service à la clientèle, interne et externe, est la pierre angulaire de la gestion de l'arrondissement. » En vertu de la politique, les directions administratives de l'arrondissement s'engagent à mettre en oeuvre des pratiques de gestion basées sur l'amélioration continue de la prestation des services à la population, et ce, en appliquant ces trois règles de gestion :

1. Les directions administratives de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville répondent en tout temps aux besoins et aux attentes de la population de l'arrondissement;
2. Les directions administratives se doivent d'être efficaces et performantes;
3. L'ensemble de la population d'Ahuntsic-Cartierville reçoit une prestation de services de qualité de la part de tous les employés de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La politique sera rendue publique par une présentation au début de la première séance du conseil d'arrondissement de l'année 2015. La politique sera déposée intégralement sur le site internet de l'arrondissement et des références à celle-ci ainsi qu'aux tableaux d'indicateurs de gestion qui seront générés à chaque mois, apparaîtront dans l'Infolettre et dans les autres publications produites par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates	
Automne – Hiver 2014	Élaboration et adoption de de la nouvelle politique
Janvier-février 2015	Présentation publique de la politique et mise en ligne des tableaux de suivis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Plan de gestion stratégique 2011-2015 de l'arrondissement

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François CIRCÉ
Chef de division - Relations avec les citoyens
et communications

ENDOSSÉ PAR

Ronald CYR
Directeur d'arrondissement

Le : 2015-01-26



Dossier # : 1146237004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adhérer à la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal, ainsi qu'à ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique de 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de 2014.

La Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande :

D'adhérer à la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de 2014.

Signé par Ronald CYR **Le** 2015-01-20 16:33

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146237004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adhérer à la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal, ainsi qu'à ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique de 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de 2014.

CONTENU

CONTEXTE

La Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action sont le produit de la démarche, *Montréal physiquement active*, échelonnée sur une période de deux ans, à laquelle de nombreux partenaires et citoyens ont pris part. Voici les principales étapes qui ont été suivies pour y arriver :

Printemps 2012 : La Ville organise un forum Montréal physiquement active (MPA) où une trentaine de partenaires participent : Direction de santé publique de Montréal, Sport et loisir de l'île de Montréal, les trois commissions sportives, Vélo Québec, etc. De ce forum, germe un document qui sera soumis en consultation publique à la prochaine étape.

Automne 2012 et hiver 2013 : La Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports de la Ville mène une large consultation publique sur le thème Montréal physiquement active. La consultation suscite un vif intérêt de la population : 280 citoyens y assistent et 80 mémoires sont déposés, regroupant plus de 1 000 suggestions pour inciter à l'adoption d'un mode de vie physiquement actif. Le rapport contient 13 recommandations et est adopté à l'unanimité par la Commission en juin 2013. Le comité exécutif mandate, par la suite, le Service corporatif de la qualité de vie à mettre en œuvre les recommandations, notamment en préparant un projet de politique, en le soumettant aux partenaires dans le cadre d'un Sommet et en dotant la Ville d'un plan d'action commun avec ses partenaires (CE13 1505).

Automne 2013 : La démarche MPA, toujours coordonnée par la Ville, s'élargit à tous les partenaires de l'île de Montréal par la création de la Table intersectorielle régionale sur les saines habitudes de vie. Cette table soutient deux initiatives, soit Montréal physiquement active et le Système alimentaire montréalais. Le conseil municipal a adhéré au Plan de développement d'un système alimentaire durable et équitable de la collectivité montréalaise SAM 2025 en avril 2014 (CM14 0331).

Hiver 2014 : Les 19 conseils d'arrondissement et le conseil municipal adhèrent à la Charte internationale de Toronto pour l'activité physique, faisant ainsi suite à l'une des recommandations de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports. Plusieurs des orientations de la Politique du sport et de l'activité physique découlent des principes directeurs de la charte internationale.

Printemps 2014 : Les 19 arrondissements de Montréal s'inscrivent au Défi Santé 5/30 Équilibre. Ils font la promotion d'un mode de vie physiquement actif et d'une saine alimentation au sein de leur arrondissement. De plus, quelque 300 personnes participent au Sommet Montréal physiquement active (MPA) en mai 2014, projet coordonné par la Ville. Un projet de politique et des orientations d'action rédigés à la lumière des résultats de la consultation publique de l'année précédente sont soumis aux participants pour bonification. En plus des partenaires publics et privés externes à la Ville, les participants au Sommet comptent de nombreux représentants des arrondissements et des services corporatifs concernés. Lors de ce Sommet, les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, sont honorés d'un prix Défi Santé 5/30 Équilibre pour s'être démarqués en matière d'environnements favorables aux saines habitudes de vie.

Comme prévu dans le mandat reçu du comité exécutif (CE13 1505), le présent dossier consiste en la soumission au conseil d'arrondissement, pour adhésion, de la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses Orientations et priorités d'action, les deux documents étant regroupés sous le vocable Plan d'action régional Montréal physiquement active, tous issus des consultations des deux dernières années. Les documents sont en pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1123 – 24 novembre 2014 – Le conseil municipal a adopté la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action. L'amendement demandé à l'intérieur de la résolution a été apporté à la version longue de la Politique (voir p. 26).
CA14 09 0009 - 10 février 2014 - Le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adhéré aux principes directeurs de la Charte internationale de Toronto pour l'activité physique.

CE13 1505 - 18 septembre 2013 - Mandater le Service de la qualité de vie et directions concernées à intégrer les recommandations de la Commission permanente sur le dossier Montréal physiquement active. À cette fin, préparer un projet de politique ainsi qu'un plan d'action commun et tenir un Sommet Montréal physiquement active.

DESCRIPTION

Politique du sport et de l'activité physique

La vision de la politique est qu'en 2025, Montréal soit une métropole physiquement active, inclusive et accessible à tous, reconnue mondialement pour la qualité de son milieu de vie et son dynamisme sportif. Son but est de mettre en place des environnements favorables à l'activité physique pour inciter toutes les personnes à devenir et rester physiquement actives.

Six principes directeurs guident la politique. Ils sont fortement inspirés des principes de la Charte internationale de Toronto pour l'activité physique à laquelle l'arrondissement a adhéré. Les principes de la politique sont les suivants :

1. réduire les inégalités sociales liées à la santé selon les principes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
2. rendre l'activité physique attrayante pour tous;
3. engager les citoyens et la communauté locale;

4. assurer une cohésion régionale;
5. travailler en partenariat et soutenir les acteurs de la société civile;
6. favoriser la connaissance, partager l'expertise et faire connaître les initiatives inspirantes et gagnantes.

L'arrondissement joue un rôle important dans l'adoption d'un mode de vie physiquement actif par ses citoyens : la mise à la disposition des installations récréatives et sportives, les initiatives favorisant le transport actif, les partenariats qu'il entretient avec les organismes en sport, activité physique et plein air sont au nombre de ses interventions en ce sens. De plus, l'arrondissement travaille conjointement avec ses partenaires publics et privés des domaines de la santé, de l'éducation, du transport, de l'environnement et de l'urbanisme pour multiplier les occasions où les citoyens sont actifs au quotidien.

À l'issue de la consultation publique tenue par la Commission permanente, quatre axes d'une métropole physiquement active ont été dégagés et repris ici dans la politique :

1. un aménagement des milieux de vie en faveur de l'activité physique;
2. l'accessibilité des déplacements actifs et du plein air urbain;
3. la valorisation de la pratique sportive et de ses événements;
4. la promotion et la communication d'un mode de vie physiquement actif.

2. Orientations et priorités d'action

Le deuxième document comprend les orientations d'action 2014-2025 et les priorités d'action à plus court terme soit 2014-2017 qui se déclinent selon les 4 axes de la politique. Elles découlent des recommandations de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports et ont été bonifiées par les participants au Sommet Montréal physiquement active. Les orientations seront mises en place avec les ressources disponibles de chaque partenaire, dont l'arrondissement. La mise en place des priorités d'action 2014-2017 profitera d'une somme accordée par l'organisme Québec en forme provincial, qui supporte les tables intersectorielles régionales dans toutes les régions du Québec, en plus des ressources actuelles des partenaires. Les orientations et les priorités d'action sont suffisamment larges afin que chaque arrondissement puisse décider d'en faire découler ses propres actions locales.

L'arrondissement est interpellé par la Politique à travers ses propres champs de responsabilités : sport et activité physique, aménagement urbain, transport. C'est suite à l'adoption par les arrondissements que d'autres partenaires seront invités à adhérer au Plan d'action régional notamment la Direction de santé publique de Montréal, les villes liées, Les YMCA du Québec, etc. selon leurs champs respectifs de responsabilités, par exemple la santé ou l'éducation. Plusieurs de ces organisations sont déjà impliquées dans la démarche *Montréal physiquement active* depuis 2012.

JUSTIFICATION

À l'image des autres grandes métropoles, Montréal fait face à un problème d'inactivité physique qui peut avoir une incidence importante sur son développement social et économique. La sédentarité est aujourd'hui telle que plusieurs de nos jeunes n'acquièrent pas toutes les habiletés physiques de base, ce qui risque d'avoir des conséquences sur leur santé, leur bien-être, leur estime de soi et leur efficacité au travail. Fait inquiétant, seulement 30 % des jeunes montréalais de 12 à 17 ans atteignent la recommandation d'effectuer 60 minutes d'activités physiques par jour, ce qui pourrait mener à une proportion accrue de maladies chroniques dans l'avenir.

Il est justifié que les arrondissements adhèrent à la Politique du sport et de l'activité physique de la Ville, car ce sont les conseils d'arrondissement qui disposent de la majorité des compétences en sport et activité physique. Ainsi, la Politique fournit des orientations et des principes généraux sur lesquels les arrondissements peuvent appuyer leurs priorités locales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement met en place déjà plusieurs actions découlant de la Politique du sport et de l'activité physique et des orientations d'action à même ses ressources financières. L'arrondissement est invité à entreprendre de nouvelles actions en tenant compte de ses ressources disponibles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Politique du sport et de l'activité physique s'inspire de différents principes et actions du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 soit la participation et la concertation de la population et des organismes de la société civile, l'accès aux espaces verts et aux équipements collectifs de sport et de loisir, la réduction de la dépendance à l'automobile en favorisant les modes de transport actifs et collectifs. Par surcroît, le premier principe de la politique est de réduire les inégalités sociales liées à la santé selon les principes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adhésion de l'arrondissement à la Politique, ses orientations et priorités d'action permettra d'inciter les autres partenaires externes à la Ville à aller de l'avant avec leur adhésion au plan d'action. Ainsi, la Ville et ses arrondissements jouent leur rôle de leader de la concertation dans ce domaine. Cette adhésion met également de l'avant le rôle de l'arrondissement en tant que générateur d'effets de levier : par exemple, lorsque l'arrondissement soutient financièrement un organisme sportif local ou lui prête des plateaux sportifs gratuitement, cela permet habituellement à l'organisme de multiplier le soutien de l'arrondissement en mettant à contribution ses propres ressources. Si le dossier est refusé, cela irait à l'encontre de la recommandation de doter la Ville et ses arrondissements d'une politique et d'un plan d'action commun (CE13 1505) ainsi qu'aux démarches entreprises depuis deux ans avec les partenaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication par l'arrondissement pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

De décembre 2014 à l'hiver 2015 :

- Après l'adoption de la Politique du sport et de l'activité physique par les arrondissements de la Ville de Montréal, les autres partenaires seront invités à y adhérer dans leur propre organisation, et ce, selon leurs champs de responsabilités respectifs.

2017 :

- bilan de la réalisation du plan d'action;
- définition de nouvelles priorités d'action pour 2018-2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn GAUTHIER
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Laurent LEGAULT
Directeur

Le : 2015-01-14



Dossier # : 1156074001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en architecture de paysage à la firme Rousseau Lefebvre inc. pour l'aménagement de plusieurs projets dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une somme maximale de 236 914,04 \$, taxes incluses - Dépense totale de 260 605.45 \$ - Appel d'offres public (S2014-022) - (10 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 260 605.45 \$, taxes incluses, pour un contrat de services professionnels en architecture de paysage, comprenant tous les frais incidents et contingents;
2. d'approuver un projet de convention par lequel la firme Rousseau Lefebvre Inc. ayant obtenue le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 236 914.04\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2014-022 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-01-21 17:44

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1156074001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en architecture de paysage à la firme Rousseau Lefebvre inc. pour l'aménagement de plusieurs projets dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une somme maximale de 236 914,04 \$, taxes incluses - Dépense totale de 260 605.45 \$ - Appel d'offres public (S2014-022) - (10 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville compte plus de soixante-quinze parcs et espaces verts dont des parcs-nature, des parcs riverains à caractère naturel, des parcs de quartier à caractère sportif, des parcs de voisinage à caractère récréatif ainsi que des parcs-école. En 2015 et 2016, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation, l'arrondissement souhaite réaliser plusieurs projets dans les parcs et espaces publics.

1. Réfection des terrains de baseball au parc Henri-Julien. (2015)
2. Réaménagement des aires de jeux, réfection du jeu d'eau et aménagement d'un terrain de basket au Parc St-Benoit. (2015)
3. Aménagement du parc et consolidation des berges et restauration des sentiers au parc Raimbault. (2016)
4. Aménagement d'un espace public au bout de la rue Toupin et restauration de la berge. (2016)
5. Aménagement et installation d'une oeuvre d'art à la Maison de la culture. (2015)

Afin de réaliser ces travaux d'aménagement, la conception de plans d'aménagement, de documents pour soumission, de documents pour construction ainsi que la surveillance de travaux sont requis.

L'arrondissement doit recourir à une firme externe considérant le manque de ressources internes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de services professionnels en architecture de paysage pour les 5 projets identifiés. La firme retenue doit produire tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagements. La firme doit aussi assurer la surveillance des travaux de construction et assurer la coordination avec tous les autres intervenants du projet, incluant les professionnels des autres disciplines. La firme retenue doit également produire tous les documents nécessaires aux demandes de certificats d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC), préalablement à la réalisation des travaux. L'ensemble des services sont rendus à toutes les étapes du projet jusqu'à la réalisation complète des travaux et à leur acceptation définitive par le Directeur. Les projets prévoient :

Parc Raimbault :

- l'aménagement des berges;
- la plantation d'arbres;
- la réfection de sentier;
- la réfection et l'installation de mobilier (bancs, tables, fontaine à boire).

Le début du chantier est prévu en 2016.

Parc Henri Julien :

- la réfection des terrains de baseball;
- la réfection de sentier;
- la réfection et l'installation de mobilier (bancs, tables, fontaine à boire).

Le début du chantier est prévu pour septembre 2015.

Parc St-Benoit :

- le réaménagement des aires de jeux;
- la réfection du jeu d'eau;
- l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'un terrain de basket;
- la réfection de sentier;
- la réfection et l'installation de mobilier (bancs, tables, fontaine à boire);
- la plantation d'arbres.

Aménagement d'un espace public sur la Rivière-des-Prairies par la rue Toupin et restauration de la berge :

- la plantation d'arbres;
- la végétalisation des berges;
- le maintien de la percé visuelle.

Aménagement et installation d'une oeuvre d'art à la Maison de la culture :

- l'installation de l'oeuvre d'art;
- la plantation de plantes vivaces;
- l'installation de mobilier.

JUSTIFICATION

Dans le présent dossier, 10 firmes ont déposé une offre de services. Les soumissions reçues ont été évaluées par un comité de sélection. Deux (2) des firmes qui ont déposé leurs soumissions ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection identifiés dans les documents d'offres. Des deux (2) firmes ayant obtenu la note de passage de 70 %, la firme Rousseau Lefebvre a obtenu le plus haut pointage et son offre a été retenue par recommandation du comité de sélection.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	note intérim	note finale	PRIX DE BASE	Contingences	T
Beaupré et associés	66	0	- \$	- \$	
Les consultants S.M. Inc	69,5	0	- \$	- \$	
Déom-Paré experts-conseil	52	0	- \$	- \$	
Plania	69	0	- \$	- \$	
AECOM	65	0	- \$	- \$	
La vie en vert	58	0	- \$	- \$	
WAA Montreal	60	0	- \$	- \$	
Rousseau Lefebvre	70	5,82	206 012,21 \$	30 901,83 \$	236
Projet Paysage	67	0	- \$	- \$	
Les services EXP	78	3,367	325 505,00 \$	48 825,75 \$	374
Dernière estimation réalisée			195 000,00 \$	29 250,00 \$	224
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire – estimation)					1
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale – adjudicataire)					13
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir interventions des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La plantation de plusieurs nouveaux arbres sera intégrée aux secteurs à aménager. Cette initiative permettra d'augmenter le couvert végétal, de contribuer au verdissement et de lutter contre l'effet des îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parc St-Benoit et Parc Henri Julien :

- Octroi du mandat de services professionnels au conseil de l'arrondissement : 9 février 2015
- Dépôt des livrables de la phase de réalisation : avril 2015

- Appel d'offres pour les travaux : mai-juin 2015
- Réalisation des travaux : août-septembre 2015

Parc Raimbault et espace public au bout de la rue Toupin et restauration de la berge.

- Octroi du mandat au conseil de l'arrondissement : 9 février 2015
- Début des travaux en lien avec la procédure du MDDELCC : à déterminer
- Réalisation en 2016

Aménagement et installation d'une oeuvre d'art à la Maison de la culture :

- Octroi du mandat au conseil de l'arrondissement : 9 février 2015
- Début des travaux : à déterminer
- Réalisation en 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ysabelle FILIATREULT
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-20

Jocelyn JOBIDON
Chef de division études techniques



Dossier # : 1146074005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en architecture de paysage à la firme Projet Paysage Inc. pour l'aménagement d'une place publique au coin de la rue Chabanel et de l'avenue de l'Esplanade pour une somme maximale de 90 422.08 \$, taxes incluses - Dépense totale de 115 422.08\$ - Appel d'offres public (S2014-021) - (9 soumissionnaires).

Il est recommandé de ratifier la convention de services professionnels intervenue avec la firme Projet Paysage Inc. dans le cadre du projet d'aménagement d'une place publique au coin de la rue Chabanel et de l'avenue de l'Esplanade- S2014-021

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-01-19 16:03

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1146074005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en architecture de paysage à la firme Projet Paysage Inc. pour l'aménagement d'une place publique au coin de la rue Chabanel et de l'avenue de l'Esplanade pour une somme maximale de 90 422.08 \$, taxes incluses - Dépense totale de 115 422.08\$ - Appel d'offres public (S2014-021) - (9 soumissionnaires).

CONTENU**CONTEXTE**

Il a été accordé à Projet paysage inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels requis à cette fin, au prix et aux conditions de sa soumission, soit 90 422.08 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2014-021; résolution CA14 090362
Le sommaire addenda concerne la ratification de la convention de services professionnels.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ysabelle FILIATREULT
architecte paysagiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1146074005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en architecture de paysage à la firme Projet Paysage Inc. pour l'aménagement d'une place publique au coin de la rue Chabanel et de l'avenue de l'Esplanade pour une somme maximale de 90 422.08 \$, taxes incluses - Dépense totale de 115 422.08\$ - Appel d'offres public (S2014-021) - (9 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement de la place publique, située à l'intersection de la rue Chabanel et de l'avenue de l'Esplanade, s'inscrit dans la planification détaillée du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Ce plan vise, notamment, à améliorer la qualité du cadre de vie dans le secteur l'Acadie/Chabanel et à y encourager la venue d'investissements publics et privés. Le site de la future place publique a été acquis par la Ville en 2013. Le secteur de la rue Chabanel est fortement minéralisé. Divisé par la rue Chabanel, on trouve au nord, principalement des bâtiments industriels œuvrant principalement dans le secteur de la mode et au Sud, un secteur majoritairement résidentiel.

La rue Chabanel a été revitalisée en 2008. Des bassins de rétention ont été aménagés dans les îlots centraux, les trottoirs ont été élargis, du mobilier et des plantations ont été ajoutés. L'ancienne usine de Transco, à proximité de la place publique fera l'objet d'investissements municipaux importants lors de sa réaffectation en cour multi-service. Le site est voué à devenir à la fois l'espace administratif ainsi que la cour de voirie de l'arrondissement.

La première étape pour l'aménagement de la place publique est l'élaboration des plans d'aménagement qui ont été réalisés par les firmes Urban Soland et UDO Design. Les firmes ont conçu respectivement un concept d'aménagement (esquisse d'aménagement) ainsi qu'un concept en éclairage. Ils ont également conçu des documents de présentation en vue de la présentation publique du 12 novembre dernier. Le concept de la place publique est inspiré des trames architecturales des bâtiments industriels typiques du secteur. Cette trame stylisée permet l'insertion de végétation, de mobilier, d'éclairage et d'une pièce d'eau. Un ruban lumineux qui reprend la trame est prévu au-dessus du mobilier. L'objectif est de créer un lieu à usage multiple permettant un maximum de possibilité répondant aux demandes des futurs utilisateurs de jour comme de soir. La configuration des espaces est conçue de façon à répondre aux demandes citoyennes de façon originale, permettant l'accessibilité et de respect de l'environnement.

La seconde étape est de réaliser le plan d'aménagement final ainsi que les plans et devis d'exécution qui seront intégrés aux documents d'appel d'offres des travaux d'aménagement

de la place publique. Ce sommaire vise à mandater la firme pour permettre la réalisation de la seconde étape.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DD 2144212001 : Autoriser la formation d'un comité de sélection pour l'octroi d'un contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage dans le cadre de l'aménagement d'une place publique au coin de la rue Chabanel et de l'avenue de l'Esplanade.

CA13 090043 : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 3160009 Canada inc. un terrain situé au nord-ouest de l'intersection de la rue Chabanel et de l'avenue de l'Esplanade, d'une superficie de 991,3 m², pour la somme de 1 175 000 \$, plus les taxes applicables, afin d'y aménager une place publique et identifier le lot 1488281 du Cadastre du Québec comme « place publique » au registre du domaine public de la Ville (dossier en référence 1124039015).

CA13 090029 : Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à créer un nouveau secteur de catégorie d'usages E.1(1) (parc) pour le terrain situé à l'angle nord-ouest de l'avenue de l'Esplanade et de la rue Chabanel Ouest - Lot 1488281 du Cadastre du Québec - Zone 0413 (01-274-32).

CA12 090320 : Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à créer un nouveau secteur de catégorie d'usages E.1 (1) (parc) pour un terrain situé à l'angle nord-ouest de l'avenue de l'Esplanade et de la rue Chabanel Ouest - Lot 1488281 du Cadastre du Québec - Zones 0413.

CA12 090364 : Adopter un second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à créer un nouveau secteur de catégorie d'usages E.1 (1) (parc) pour un terrain situé à l'angle nord-ouest de l'avenue de l'Esplanade et de la rue Chabanel Ouest - Lot 1488281 du Cadastre du Québec - Zones 0413.

DESCRIPTION

La firme Projet Paysage Inc. a pour mandat d'élaborer les plans d'aménagement, de développer les plans et devis techniques, de préparer les documents d'appel d'offres, d'effectuer le suivi durant la période d'appel d'offres, d'assurer la surveillance des travaux de construction et d'assurer la coordination avec tous les autres intervenants du projet, incluant les professionnels des autres disciplines. La firme assure les services professionnels en architecture de paysage et les autres services complémentaires nécessaires à la pleine réalisation du mandat. L'ensemble des services sont rendus à toutes les étapes du projet jusqu'à la réalisation complète des travaux et à leur acceptation définitive par le Directeur. L'aménagement de la place publique prévoit :

- l'intégration d'une pièce d'eau;
- des lits de plantation de vivaces, de fleurs, d'arbuste et de graminées;
- la plantation d'arbres;
- la création d'un espace libre pour d'éventuels rassemblements;
- l'installation de mobilier (bancs et tables) ;
- éclairage;
- des surfaces de pavé.

Le début du chantier est prévu au printemps 2015.

À titre indicatif, le plan concept ainsi que deux croquis d'ambiance ont été placés en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Dans le présent dossier, 9 firmes ont déposé une offre de services. Les soumissions reçues ont été évaluées par un comité de sélection et quatre (4) des firmes qui ont déposé leurs soumissions ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection identifiés dans les documents d'appel d'offres. Des 4 firmes ayant obtenu la note de passage de 70 %, la firme Pr Paysage Inc. a eu le plus haut pointage et son offre a été retenue par recommandation du comité de sélection.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	note intérim	note finale	PRIX DE BASE	TOTAL
DÉOM+PARÉ Experts-Conseils inc.	55,83	0	- \$	-
AECOM	60	0	- \$	-
Fahey et associés inc.	68	0	- \$	-
Projet Paysage inc.	72,33	13,53	90 422,08 \$	90 422,
Agence Relief Design.ca inc.	76,83	13,38	94 848,88 \$	94 848,
Atelier Urban Soland inc.	non conforme		- \$	-
Rousseau Lefebvre inc.	83	13,36	99 769,56 \$	99 769,
Atelier Vap	71,67	11,65	104 454,80 \$	104 454,
BC2 Groupe Conseil inc.	67,83	0	- \$	-
Dernière estimation réalisée			132 221,25 \$	132 221,
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire – estimation)				41 799
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100				
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale – adjudicataire)				4 426,
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100				

Les frais incidents sont évalués à 25 000, 00\$ pour une dépense totale de 115 422,08\$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir intervention des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le secteur Chabanel est fortement minéralisé et est considéré comme un îlot de chaleur urbain. L'intégration de lits de plantation sur plus de 40 % de la surface et la plantation d'une vingtaine d'arbres sur le futur site de la place publique permettra de créer un îlot de fraîcheur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette décision permettra de démarrer la phase de mise en œuvre du projet par l'élaboration d'un plan d'aménagement final ainsi que l'élaboration des plans et devis. Le tout doit être complété pour le printemps 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du mandat au conseil de l'arrondissement : 8 décembre 2014
Production du projet préliminaire et des plans et devis : décembre 2014 à février 2015
Remise des documents pour soumission à 100 % : début de mars 2015
Appel d'offres pour les travaux : mi-mars 2014
Octroi du contrat des travaux : conseil de mai 2015
Début des travaux : mai 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ysabelle FILIATREULT
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn JOBIDON
Chef de division études techniques

Le : 2014-12-03



Dossier # : 1153809001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Go Cube (9176-7277 Québec inc.), pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la récupération, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour environ deux ans - Appel d'offres publiques 14-14127 (4 soumissionnaires conformes) - Montant: 180 878,67 \$ (taxes incluses).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 180 878,67 \$, taxes incluses, pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la récupération, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ;
2. d'accorder à la compagnie Go Cube, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 180 878,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14127 pour une durée d'environ deux ans ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-01-23 16:08

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1153809001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Go Cube (9176-7277 Québec inc.), pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la récupération, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour environ deux ans - Appel d'offres publiques 14-14127 (4 soumissionnaires conformes) - Montant: 180 878,67 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du dossier de l'enlèvement, du transport, de l'entreposage, de la récupération, de la fumigation ainsi que de la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédure d'éviction de débiteurs, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a pris la décision de maintenir le service de la disposition des biens suite à la fermeture de la fourrière municipale en décembre 2008.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 0903337 - 3 décembre 2012 - Octroyer à la compagnie Go Cube (9176-7277 Québec inc.), un contrat pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la récupération, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour environ deux ans - Appel d'offres publiques 12-12398 (2 soumissionnaires conformes) - Montant: 161 539,88 \$ (taxes incluses).

CA11 090169 - 4 juillet 2011 - Octroyer à la compagnie Go Cube, un contrat pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la récupération, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Soumission publique S2011-014 (4 soumissionnaires conformes) - Montant: 48 675 \$ (taxes en sus).

CA10 090152 - 7 juin 2010 - Accorder à la compagnie Go Cube un contrat pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la récupération, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Soumission S2010-003 - 3 soumissionnaires - Montant : 66 666,23 \$.

DESCRIPTION

Suite à l'appel d'offres public 14-14127 réalisé par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal entre le 17 décembre 2014 et le 14 janvier 2015, il y a eu ouverture des soumissions au Bureau du greffe pour l'enlèvement, du transport, de l'entreposage, de la récupération, de la fumigation ainsi que de la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédure d'éviction de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville.

Tableau d'analyse des soumissions reçues :

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL *
Go Cube (9176-7277 Qc. Inc.)	180 878,67 \$		180 878,67
4121104 Canada inc.	243 724,01 \$		243 724,01
Déménagement Performance (2744-0072 Québec inc.)	270 628,16 \$		270 628,16
Déménagement Montréal Express inc.	362 592,06 \$		362 592,06
Dernière estimation ¹	275 940,00 \$		275 940,00
Coûts moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>			264 455,73
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			46%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>			181 713,39
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			100%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>			(95 061,33)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>			-34%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>			62 845,34
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			35%

¹ Estimation réalisée par la Direction de l'approvisionnement

JUSTIFICATION

Depuis 2010, la demande pour ce type de service dans l'arrondissement est croissante et a atteint 83 évictions en 2011. Depuis le 1^{er} janvier 2012, il y a eu 108 évictions. Entre 2005 et 2007, il y avait en moyenne 77 évictions par année. Dans un souci humanitaire et de service aux citoyens, l'arrondissement maintient le service de la disposition des biens et meubles des évincés. Le contrat de service pour les évictions sera effectué sur une période d'environ deux ans et se terminera après l'épuisement du montant total octroyé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce service apporte de l'aide à une clientèle dans le besoin et donne un répit afin que ces personnes puissent utiliser d'autres ressources.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce contrat sera valide du 1^{er} janvier 2015 pour une période d'environ deux ans.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Daniel LÉGER)

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn JOBIDON
Chef de division études techniques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-22

Jocelyn JOBIDON
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur



Dossier # : 1151039001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Émondage SBP un contrat de travaux d'abattage, d'essouchement et d'élagage dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2015, pour un montant approximatif de 91 221.17 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 14-13935 - Six (6) soumissionnaires

Il est recommandé :

D'accorder à Émondage SBP un contrat de travaux d'abattage, d'essouchement et d'élagage dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2015, pour un montant approximatif de 91 221.17 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres 14-13935;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Louis LAPOINTE **Le** 2015-01-23 11:37

Signataire :

Louis LAPOINTE

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1151039001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Émondage SBP un contrat de travaux d'abattage, d'essouchement et d'élagage dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2015, pour un montant approximatif de 91 221.17 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 14-13935 - Six (6) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs foyers d'infestation de l'agrile du frêne ont été détectés depuis 2011 sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Conformément au plan de lutte montréalais contre cet insecte, auquel participe activement l'arrondissement depuis bientôt cinq (5) ans, tous les frênes qui ne se qualifient pas pour des traitements à l'intérieur de ces foyers doivent être abattus durant la période basse de risque de propagation de l'insecte (1er octobre au 15 mars). À l'extérieur de ces zones, d'autres frênes doivent également être abattus ou élagués durant cette même période.

Ce surplus de travail s'ajoutant aux autres travaux d'entretien arboricole réalisés par le personnel de l'arrondissement, il a été décidé de confier une partie des travaux à l'entreprise privée afin de respecter les délais d'exécution prescrits, maintenir la sécurité du public et assurer le pérennité de la forêt urbaine d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 090275 – 8 septembre 2014 - Affecter un montant de 290 000 \$, comprenant tous les frais et accessoires, en provenance des surplus de gestion de l'arrondissement pour mettre en place le plan de lutte contre l'agrile du frêne.

DESCRIPTION

Travaux d'abattage de 59 arbres (dont 54 frênes) et d'essouchement de 231 arbres (dont 140 frênes). En option, travaux d'élagage de 79 arbres (dont 16 frênes).

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne dispose pas du personnel et des véhicules en quantité suffisante pour exécuter le surplus de travail généré par l'agrile du frêne présente sur l'ensemble du territoire. Un partage des travaux avec l'entreprise privée s'avère donc nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix du contrat est approximatif compte tenu que certains arbres pourraient devoir être abattus par le personnel de l'arrondissement (en cas d'urgence par exemple) et parce que le diamètre réel des souches n'était pas connu pour l'ensemble des arbres au moment de la préparation de l'appel d'offre.

Il est à noter que les travaux d'élagage sont en option. Dans le cas où le coût des travaux d'essouchement serait plus élevé que ce qui était prévu, la quantité d'arbres à élaguer dans le cadre de ce contrat pourrait être revue à la baisse.

Voir l'intervention financière de la Direction Performance, greffe et services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis plusieurs années, la forêt urbaine de l'arrondissement connaît une décroissance qui va en s'accroissant depuis l'apparition de l'agrile du frêne sur le territoire. Les efforts de plantation ne doivent donc pas être ralentis indûment, ni la santé de la forêt urbaine être rendue précaire, par des retards d'exécution de travaux d'abattage et d'essouchement de frênes et d'autres essences d'arbres.

Le plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 (PDDCM) prévoyant l'amélioration des infrastructures vertes à Montréal en faisant passer la canopée de 20 à 25 % d'ici 2025 par rapport à 2007, l'arrondissement doit maintenir et même augmenter ses investissements dans sa forêt urbaine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce sommaire permet l'atteinte des objectifs du plan d'action montréalais contre l'agrile du frêne, soit le ralentissement de la progression des zones d'infestations (abattage des frênes infestés et de ceux qui ne peuvent être traités à l'intérieur de ces zones) et la conservation de la canopée. Un dépérissement rapide des frênes augmentera significativement la charge de travail à réaliser par l'arrondissement en régie et résultera en l'apparition de nouvelles zones d'îlots de chaleur et d'arbres potentiellement dangereux pour la sécurité du public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public a paru sur le système électronique (SÉAO) le 1er décembre 2014;

- Un avis public a paru dans l'édition de La Presse;
- Un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Montréal, accessible aux entrepreneurs soumissionnaires le 1er décembre 2014.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Février 2015

- Début des travaux : Février 2015
- Fin des travaux : Août 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Six (6) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres. Les soumissions ont été ouvertes en public le 17 décembre 2014 à 14 h. Voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Alexandre MUNIZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre FRANCOEUR
Agent(e) technique principal(e)

ENDOSSÉ PAR

Caroline LÉGÈRE
Chef de division

Le : 2015-01-22



Dossier # : 1141333024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver deux projets de convention par lesquels l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2015, une contribution financière de 60 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury et une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest.

Il est recommandé :

- 1.- d'approuver le versement de deux contributions financières de 60 000 \$ chacune à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury ainsi qu'à la SDC Quartier Fleury Ouest, au plus tard le 15 mars 2015 et d'en déduire respectivement les sommes de 266.36\$ taxes incluses et de 293.61\$ taxes incluses pour couvrir les frais d'assurances assumés directement par l'arrondissement dans le cadre du programme d'assurance pour les OBNL des municipalités offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec.
- 2.- d'approuver le projet de convention entre l'arrondissement et ces organismes, à cette fin ;
- 3.- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs.

Signé par Ronald CYR **Le** 2015-01-06 11:05

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141333024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver deux projets de convention par lesquels l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2015, une contribution financière de 60 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury et une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire. Chaque année, les sociétés de développement commercial (SDC), dont celle de la Promenade Fleury et celle du Quartier Fleury Ouest, soumettent à l'arrondissement une demande d'aide financière au montant de 60 000\$ chacune dans le cadre du règlement d'arrondissement visant à supporter ces sociétés. Le Conseil municipal ayant délégué aux arrondissements certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial, dont celui de réglementer en vue d'accorder des subventions aux SDC, cette contribution financière est depuis accordée en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À cette fin, un engagement du conseil de l'arrondissement est requis afin que ces sociétés puissent inclure cette contribution à leurs budgets 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA13 090008 : Contribution financière à la SDC Promenade Fleury
- CA13 090155 : Modification du Règlement (RCA05 09007) pour majorer la subvention de 50 000\$ à 60 000\$
- CA14 090012 : Contribution financière à la SDC Promenade Fleury
- CA14 090324 : Adhésion de l'arrondissement au programme d'assurance des OBNL de l'Union des municipalités du Québec

DESCRIPTION

Les SDC bénéficiant de la contribution municipale réalisent un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois dans le territoire dans lequel elles

interviennent. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement. Les SDC de la Promenade Fleury et celle du Quartier Fleury Ouest devront fournir chacune les pièces suivantes afin d'obtenir leur contribution financière de l'arrondissement :

- a) la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution ;
- b) une copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas ;
- c) une copie du bail d'un local pour l'exercice financier visé ;
- d) lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution.

Également, pour le 30 mars 2015, il est demandé aux SDC de soumettre à l'arrondissement un plan d'action pour l'année en cours ainsi qu'une auto-évaluation de leurs activités de l'année précédente en utilisant la grille des meilleures pratiques de gestion d'une SDC, fournie par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La contribution municipale doit servir à supporter les dépenses liées au paiement des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de ces SDC ainsi qu'aux frais de location d'un local. La contribution financière de l'arrondissement permet aux SDC de la Promenade Fleury et du Quartier Fleury Ouest de bénéficier d'un soutien administratif afin de mener à bien leurs projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, permet une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. Avec les années, des regroupements comme ceux des SDC Promenade Fleury et du Quartier Fleury Ouest deviennent des acteurs importants et des partenaires de premier plan dans le domaine du développement commercial de leurs secteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 120 000 \$ est prévue au budget 2015 de l'arrondissement. Des contributions financières de chacune des SDC, seront déduites les sommes de 266.36\$ taxes incluses pour la SDC Promenade Fleury et de 293.61\$ taxes incluses pour la SDC Quartier Fleury Ouest pour couvrir les frais d'assurances assumés directement par l'arrondissement dans le cadre du programme d'assurance pour les OBNL des municipalités offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution municipale permettra de maintenir un poste d'assistant au développement commercial à la SDC Promenade Fleury et l'embauche d'un coordonnateur à la SDC Quartier Fleury Ouest.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2015.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de la contribution municipale sera effectuée au plus tard le 15 mars 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-15

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1151522001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec l'organisme FESTIBLUES INTERNATIONAL DE MONTRÉAL pour la période se terminant le 31 décembre 2015 et accorder une contribution financière de 50 000 \$ à l'organisme pour l'année 2015.

D'approuver la convention avec l'organisme FESTIBLUES INTERNATIONAL DE MONTRÉAL se terminant le 31 décembre 2015;
D'accorder à l'organisme une contribution financière de 50 000 \$ pour l'année 2015, dans le cadre de ladite convention; et

D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Ronald CYR **Le** 2015-01-23 15:12

Signataire : Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1151522001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec l'organisme FESTIBLUES INTERNATIONAL DE MONTRÉAL pour la période se terminant le 31 décembre 2015 et accorder une contribution financière de 50 000 \$ à l'organisme pour l'année 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Le FESTIBLUES INTERNATIONAL DE MONTRÉAL (« FestiBlues ») est un événement annuel qui a lieu à Ahuntsic-Cartierville depuis 1998. Ce festival propose un programme de musique *blues* et se déroule au mois d'août dans le parc Ahuntsic. L'édition 2015 s'échelonne sur 4 jours, du 6 au 9 août inclusivement.

FestiBlues est un organisme à but non lucratif et une entreprise d'économie sociale dont la mission est de développer le potentiel culturel, récréotouristique et économique de la région du nord de Montréal. FestiBlues est également un événement culturel important dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Il représente un levier socioéconomique pour la jeunesse locale. En plus de faire une grande place à la jeune relève amateur, FestiBlues embauche environ 200 jeunes de 15 à 25 ans et leur permet ainsi d'acquérir une formation et une expérience de travail dans un contexte professionnel et structuré et de développer leurs compétences.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA13 090253 : Octroyer une contribution financière de 35 000 \$ à FESTIBLUES INTERNATIONAL DE MONTRÉAL, pour l'année 2014, dans le cadre de la convention en vigueur se terminant le 31 décembre 2014.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à faire approuver la nouvelle convention avec FestiBlues, pour l'année 2015, de même qu'à faire approuver l'octroi d'une contribution financière de 50 000 \$, dans le cadre de cette nouvelle convention. Cette contribution financière est accordée à l'organisme afin d'encadrer la diffusion culturelle de l'édition 2015 du FestiBlues.

JUSTIFICATION

FestiBlues est un organisme qui oeuvre dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville depuis 1998. Il s'agit d'un événement culturel de grande envergure représentant un attrait important de la saison estivale. L'événement attire annuellement de 50 000 à 100 000 spectateurs et il favorise l'insertion de nombreux jeunes dans le milieu du travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention jointe au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de cette contribution financière contribue à assurer la pérennité du FestiBlues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront réalisées par l'arrondissement de concert avec l'équipe du FestiBlues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars à juillet 2015 : organisation de l'événement.
Août 2015 : promotion et déploiement de l'événement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, Bibliothèques et Développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-22

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et Développement social



Dossier # : 1153757001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2014.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est recommandé :

D'entériner le rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2014.

Signé par Ronald CYR **Le** 2015-01-19 16:36

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153757001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1 novembre au 31 décembre 2014.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics (Louis LAPOINTE)

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Laurent LEGAULT)

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Lisa SIMINARO)

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Gilles CÔTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

Le : 2015-01-09



Dossier # : 1150361001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner les « Encans Ritchie Bros Auctioneers Inc. » pour procéder à la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile, ou étant devenus désuets, ou hors d'usage pour l'année 2015. Une première liste de véhicules sera envoyée pour vente à l'encan du mois de mai 2015 (liste des véhicules en pièce jointe)

Il est recommandé :

De désigner les « Encans Ritchie Bros Auctioneers Inc. » pour procéder à la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile, ou étant devenus désuets, ou hors d'usage pour l'année 2015.

D'enregistrer ces revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Ronald CYR **Le** 2015-01-21 15:01

Signataire : Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1150361001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner les « Encans Ritchie Bros Auctioneers Inc. » pour procéder à la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile, ou étant devenus désuets, ou hors d'usage pour l'année 2015. Une première liste de véhicules sera envoyée pour vente à l'encan du mois de mai 2015 (liste des véhicules en pièce jointe)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics désire se départir de certains équipements ou de véhicules qui sont devenus désuets, ou dont les coûts d'entretien sont devenus trop élevés. Le règlement de délégation de pouvoir autorise le directeur de la Direction des travaux publics à signer tous les documents à la vente à l'encan des équipements ayant atteint leur durée de vie utile. La Direction des travaux publics désire transiger avec les Encans Ritchie Bros Auctioneers Inc. pour se départir de certains de ses véhicules et équipements. Les Encans Ritchie Bros Auctioneers Inc. accueillent de 2 500 à 3 500 acheteurs par événement et est la plus grande entreprise de ventes aux enchères industrielles au monde. De plus, les Encans Ritchie Bros Auctioneers Inc. organisent des ventes aux enchères publiques sans prix de réserve sur site et en ligne, vendant une large gamme d'équipements neufs et d'occasion. Cela signifie qu'il n'y a pas d'offre minimum ou de prix de réserve : chaque article est vendu au plus offrant le jour de la vente aux enchères.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM05 0651 (séance du 26 septembre 2005) - Règlement modifiant le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoir du conseil municipal de la Ville aux conseils d'arrondissement et qui permet, entre autres, la vente à juste prix par les arrondissements.
- CA09 090300 - Procédure de mise au rancart avec vente au enchère
- CA10 090035 - Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
- CA 10 090226 - Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
- CA 11 090220 - Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
- CA12 090139 - Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
- CA13 090084 - Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
- CA14 090143 - Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

DESCRIPTION

Désigner la firme les Encans Ritchie Bros Auctioneers Inc. pour vendre à juste prix les équipements en fin de vie utile pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

JUSTIFICATION

Ces véhicules ou équipements sont usagés et mis au rancart. De plus, ils ne sont plus utilisés par l'arrondissement, car ils ne sont plus fiables (servant souvent 7/7 jours et 24 heures sur 24). Une vente par un commissaire priseur s'adresse à un bassin plus grand d'acheteurs de véhicules spécialisés et permet à l'arrondissement de faire de meilleures ventes.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville utilise le service des Encans Ritchie Bros Auctioneers Inc. pour se départir de ses véhicules qui sont rendus à leur fin de vie utile. Les sommes engendrées par la vente de ses véhicules sont remises dans un Fonds appelé Recette à l'encan. Ces sommes sont réinvesties dans l'achat d'équipements motorisés au bénéfice de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoir du conseil municipal aux conseils d'arrondissement (02-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne VACHON
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
Directeur

Le : 2015-01-19



Dossier # : 1146237003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'achat de 10 billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au déjeuner de la 30e édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le 26 mars 2015 - Montant 1 050 \$ budget de fonctionnement.

D'autoriser une dépense de 1 050 \$ pour l'achat de 10 billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au déjeuner de la 30e édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le 26 mars 2015; et
D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Ronald CYR **Le** 2015-01-12 13:35

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146237003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'achat de 10 billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au déjeuner de la 30e édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le 26 mars 2015 - Montant 1 050 \$ budget de fonctionnement.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1985, le Grand Prix du Conseil des arts de Montréal récompense chaque année l'excellence d'un organisme artistique montréalais pour ses réalisations remarquables. Ce prix met en lumière la vitalité artistique des créateurs montréalais. Le lauréat est dévoilé lors du déjeuner annuel du Grand Prix qui réunit en mars quelque 700 personnalités du monde municipal, de la communauté des affaires et du milieu artistique.

Les finalistes sont sélectionnés en décembre par les comités d'évaluation et le lauréat est désigné par un jury externe formé de personnalités montréalaises et présidé par le président du Conseil. Il s'agit d'une reconnaissance importante pour les organismes artistiques.

Chaque année, plusieurs mécènes permettent la remise d'une bourse de reconnaissance de 5 000 \$ à chacun des finalistes. Quant à l'organisme lauréat, il reçoit une bourse de 25 000 \$, de même qu'une œuvre d'art commandée à un artiste montréalais. De quoi encourager la création!

Le lauréat du 30^e Grand Prix sera annoncé à l'occasion du déjeuner annuel du Conseil des arts de Montréal, le jeudi 26 mars 2015, où seront représentés les milieux de la culture, des affaires et du monde municipal.

Le présent dossier vise à autoriser la participation de dix élus et représentants de l'arrondissement à cet événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA14 090023 - Autoriser une dépense de 1 000 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation des élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au déjeuner de la 29e édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.

DESCRIPTION

Autoriser l'achat de dix billets, à 105 \$ chacun, pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à la 30^e édition du déjeuner annuel du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, qui aura lieu le 26 mars 2015.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Achat de 10 billets à 105 \$ chacun, pour une dépense totale de 1 050 \$.
Imputation budgétaire inscrite dans le document d'intervention financière ci-joint.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djamila YOUSFI
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Laurent LEGAULT
Directeur

Le : 2015-01-09



Dossier # : 1141082017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense pour la réalisation du Programme de réfection routière 2015 en régie - Budget P.T.I. - Montant: 657 000 \$

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 657 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation du Programme de réfection routière 2015 exécutée en régie, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'autoriser le directeur de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à faire exécuter ces travaux en totalité ou en partie, soit par contrat, soit en régie, par les employés de la Ville;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Ronald CYR **Le** 2014-12-18 12:02

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141082017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense pour la réalisation du Programme de réfection routière 2015 en régie - Budget P.T.I. - Montant: 657 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'autoriser les dépenses prévues pour la réalisation du Programme de réfection routière 2015 à être confiée à la division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, y compris les travaux connexes ainsi que les autres dépenses imprévues. Le montant accordé est de 657 000 \$ toutes taxes incluses, soit un investissement net de 599 928.57 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 090247 (08/09/2014): Approuver et transmettre les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2016-2017 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Autorisation d'une dépense de 657 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière 2015. Ces travaux seront exécutés en régie.

JUSTIFICATION

En fonction de l'état des chaussées de notre arrondissement, il est important d'investir les sommes retenues afin de pallier à la dégradation accrue de notre réseau routier. La nature des travaux consiste en la réparation de la chaussée, aux travaux d'unités et d'asphalte sur l'ensemble des tronçons de l'arrondissement, incluant la réparation d'infrastructure telle que des puisards, des trottoirs, des chambres de vanne ou des regards d'égout.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs afin de connaître la provenance et l'imputation des crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
Directeur Travaux publics

Le : 2014-12-15



Dossier # : 1156237001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales

D'accepter, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales

Signé par Ronald CYR **Le** 2015-01-20 16:31

Signataire : Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156237001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales

CONTENU

CONTEXTE

Le partenariat entre la Ville de Montréal et les organisations sportives régionales du territoire Montréal-Concordia (ex-Ville de Montréal) existe depuis 1996. Les associations sportives régionales qui bénéficient du Programme « Soutien aux associations sportives régionales » sont partenaires de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement depuis la mise en place du programme. Anciennement, le Programme de soutien aux associations sportives régionales relevait de la Direction des sports et des loisirs de la ville centre. Depuis 2006, les conventions de partenariat entre la Ville de Montréal et les associations sportives régionales sont gérées par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en concert avec le Comité du soutien aux Associations Sportives Régionales, et ce, sans délégation de pouvoirs.

La Ville de Montréal reconnaît les rôles ainsi que les responsabilités dévolues aux associations sportives régionales par la « Déclaration du Sport régional » adoptée par le conseil municipal ainsi que par l'ensemble des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Actuellement, il y a 15 associations sportives régionales soutenues dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales pour soutenir l'organisation d'événements sportifs, la formation des entraîneurs et des officiels, la gestion de l'arbitrage, etc. Les associations sportives régionales concernées sont :

- Association régionale de gymnastique de Montréal-Concordia (ARGMC)
- Association de handball olympique Concordia (AHOC)
- Association de badminton de la région de Montréal (ABRM)

- Association montréalaise d'haltérophilie et d'entraînement de la force sportive (AMHEFS)
- Association régionale de rugby de Montréal (ARRM)
- Association régionale de soccer Concordia (ARSC)
- Association des sports de balle à Montréal (ASBM)
- Association de tir à l'arc de Montréal (ARTAM)
- Association régionale d'athlétisme de Montréal (ARAM)
- Hockey Québec – Région Montréal (HQRM)
- Association régionale des clubs de patinage artistique de Montréal (ARPAM)
- Association de patinage de vitesse de Montréal (ARPVM)
- Association Régionale de Ringuette de Montréal (ARRM)
- Tennis Montréal (TM)
- Commission sportive Montréal-Concordia (CSMC)

JUSTIFICATION

Afin de se conformer, le présent dossier recommande, en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), d'accepter la prestation de service offerte par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, concernant la prise en charge de la gestion des conventions de partenariat actuelles et futures, relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales intervenues entre la Ville de Montréal et les organismes ciblés sur l'ensemble du territoire de Montréal-Concordia comprenant l'arrondissement ainsi que les huit autres arrondissements soit : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga- Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de même que le Service de la Diversité sociale et des sports.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les 15 associations sportives régionales étant des organismes à but non lucratif, elles distribuent leurs revenus à travers les différents services qu'elles offrent et événements qu'elles organisent pour leurs membres ainsi que pour le développement de leurs sports. Les contributions financières de la Ville de Montréal en provenance des neuf arrondissements totalisant 593 770 \$ annuellement sont consacrées entièrement pour le soutien aux événements sportifs. La répartition des montants versés en contribution financière est détaillée en pièces jointes du présent dossier (voir *Portrait des contributions financières*).

Les crédits nécessaires au versement des contributions financières et des ressources humaines totalisant 121 400 \$ seront disponibles au budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement à partir des montants prévus aux transferts des charges interunités, et ce, annuellement.

La Ville met à la disposition des organismes partenaires les installations et le matériel décrits à l'annexe 1 de chacune des conventions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'arrondissement refuse d'accepter la prestation de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, tel qu'elle s'est vu confier depuis 2006, cela rendrait impossible la continuité et le renouvellement des ententes. Il y aurait une répercussion directe sur les protocoles d'entente, actuellement en vigueur; étant donné la portée de la gestion des

opérations, de la réalisation des offres de services attendues des associations sportives régionales.

Par ailleurs, la décentralisation du processus de gestion limiterait le rayonnement et le développement sportif montréalais. Cette dernière rendrait plus difficiles les interventions requises, en les multipliant, autant auprès des organismes, qu'auprès des intervenants de chacun des arrondissements. Autrement dit, les associations sportives régionales devront s'adresser directement à chacun des neuf arrondissements, ainsi qu'au Service de la diversité sociale et des sports pour obtenir des prêts d'installations ainsi que des contributions financières, afin d'assurer la réalisation de leurs offres de services.

En d'autres termes, la programmation des activités sportives régionales interpelle les neuf arrondissements incluant le Service de la diversité sociale et des sports du territoire. Ce mécanisme permet d'assurer un partage équitable des ressources entre les arrondissements, et ce, en tenant compte des contraintes spécifiques et particulières, telles que les règles de sanctions d'événements sportifs.

Finalement, le présent dossier respecte les engagements liés à la *Déclaration du Sport régional* adopté par le conseil municipal et de l'ensemble des arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Équipe de soutien au développement sportif montréalais de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve assure l'interface avec les associations sportives régionales pour le bon fonctionnement des ententes de partenariat. Le Comité du soutien aux associations sportives régionales permet :

- d'assurer la gestion des conventions de partenariat au niveau régional;
- de mettre en commun des ressources;
- de partager de l'information;
- de coordonner et, si possible, d'harmoniser les processus (tels la tarification et le partage des installations);
- de préserver une cohésion entre les activités locales et les activités régionales;
- d'assurer le développement du sport régional ainsi qu'une offre de service de qualité;
- de coordonner les ressources financières, matérielles et humaines de manière équitable entre les différents intervenants;
- de représenter les associations auprès des différents services municipaux;
- de respecter la *Déclaration du sport régional* .

Un minimum de 10 rencontres par année sont prévues annuellement, afin d'assurer le suivi des associations sportives régionales entre la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et le Comité du soutien aux associations sportives régionales.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Acceptation de l'offre de service du CA « offrant » par l'arrondissement.
2. Mise en place du service par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

- Les conventions sont conformes aux règles et lois en vigueur.
- Le présent dossier est conforme à la *Déclaration du Sport régional* adopté par le conseil municipal et à l'ensemble des arrondissements.
- Le présent dossier est conforme à la Politique et/ou cadre de référence *de reconnaissance*

et de soutien des organismes à but non lucratif des arrondissements, ainsi que du service de la diversité sociale et des sports.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn GAUTHIER
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Laurent LEGAULT
Directeur

Le : 2015-01-15



Dossier # : 1154746001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 150 \$ à l'organisme Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal (Conférence Saint-Antoine-Marie Claret) pour le soutenir dans ses activités.

Il est recommandé:

D'octroyer une contribution financière de 150 \$ à l'organisme Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal (Conférence Saint-Antoine-Marie Claret) pour le soutenir dans ses activités;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Marie-Pierre BUSSEAU **Le** 2015-01-19 16:09

Signataire :

Marie-Pierre BUSSEAU

Chef de division - ressources humaines
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1154746001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 150 \$ à l'organisme Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal (Conférence Saint-Antoine-Marie Claret) pour le soutenir dans ses activités.

CONTENU

CONTEXTE

La conseillère de la Ville, du district du Sault-au-Récollet, madame Lorraine Pagé, demande d'octroyer une contribution financière provenant de son budget discrétionnaire, et ce, à l'organisme ci-dessous énuméré, à savoir :

Lorraine Pagé de son budget discrétionnaire :

150 \$ - SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL (CONFÉRENCE ST-ANTOINE-MARIE CLARET)- pour soutenir la poursuite de ses activités;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

150 \$	SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL (CONFÉRENCE ST-ANTOINE-MARIE CLARET)	2402-0010000-300115-01101-61900-016491
--------	---	--

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Helen BROSSARD)

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-19

Sylvie PARENT
Chef de division - Relations avec les citoyens_communications et greffe



Dossier # : 1141616004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de partenariat avec l'Université du Québec à Montréal (Chaire de recherche CRSNG - Hydro-Québec) d'une durée de 5 ans pour l'implantation d'un projet de recherche et de sensibilisation à l'importance de la diversité des arbres en ville (IDENT-cité) et autoriser une dépense totale de 174 000 \$ incluant les taxes.

ATTENDU l'intérêt de l'arrondissement à intégrer une installation IDENT-cité au projet du Parcours Gouin.

ATTENDU qu'une équipe de chercheurs de l'Université du Québec à Montréal souhaite collaborer étroitement avec l'arrondissement au design de l'installation,

ATTENDU que l'arrondissement, par sa participation au projet, devient un partenaire de la Chaire CRSNG – Hydro-Québec de l'UQAM lui procurant ainsi un accès privilégié à des chercheurs et ressources en aménagement urbain;

Il est recommandé:

D'autoriser l'implantation d'un projet de recherche et de sensibilisation à l'importance de la diversité des arbres en ville - IDENT-cité,

D'autoriser à cette fin, après avoir opéré les virements budgétaires requis, une dépense totale de 174 000 \$ selon les informations mentionnées à l'intervention financière,

D'approuver la convention de partenariat d'une durée de 5 ans avec l'Université du Québec à Montréal.

Signé par Ronald CYR **Le** 2015-02-02 16:47

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141616004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de partenariat avec l'Université du Québec à Montréal (Chaire de recherche CRSNG - Hydro-Québec) d'une durée de 5 ans pour l'implantation d'un projet de recherche et de sensibilisation à l'importance de la diversité des arbres en ville (IDENT-cité) et autoriser une dépense totale de 174 000 \$ incluant les taxes.

CONTENU

CONTEXTE

Le pourcentage de la population mondiale habitant en milieu urbain dépasse maintenant 50%, et continue de croître. La nature urbaine, prend une importance grandissante car elle participe à l'amélioration du cadre de vie des citoyens. La présence des arbres en ville ont de nombreux effets positifs sur notre qualité de vie. En plus de nous protéger du soleil et d'embellir notre milieu, ils améliorent la qualité de l'air, diminuent les îlots de chaleur, protègent et améliorent la structure des sols et la qualité de l'eau, emmagasinent le carbone minimisant ainsi les changements climatiques et enfin, ils participent au maintien et à l'augmentation de la biodiversité. Ces bienfaits générés par la forêt urbaine sont reconnus par la Ville de Montréal par la mise en place de son Plan d'action canopée.

Les arbres sont par contre soumis à de plus en plus de stress liés à l'urbanisation et aux changements globaux. En plus d'être exposés aux blessures et aux polluants atmosphériques, les arbres n'ont souvent pas l'espace souterrain ou aérien pour se développer normalement. Ils vont quelque fois même mourir après quelques années seulement. Le climat changeant et un nombre grandissant d'*espèces exotiques et envahissantes*, comme l'agrile du frêne, menacent et tuent de plus en plus d'espèces d'arbres, réduisant encore davantage le nombre déjà faibles d'espèces tolérantes aux conditions urbaines, et acceptées par les citoyens.

Depuis 2009, l'UQAM a implanté une série de dispositifs expérimentaux en recherche sur les liens entre la biodiversité et les fonctions des écosystèmes arborés. Le réseau IDENT (*International Diversity Experiment Network with Trees*) en contient maintenant six, en Amérique du Nord et en Europe.

L'arrondissement est intéressé à intégrer une installation IDENT-cité sur le site d'accueil du projet du Parcours Gouin. De plus, une équipe de chercheurs responsables de l'université du Québec à Montréal souhaite collaborer au design et à l'aménagement de cette installation. Le projet de recherche proposé représente une suite logique du projet IDENT car il sera le tout premier implanté dans un milieu urbain. Le projet permettra d'une part de tester des hypothèses liées aux stress urbains et d'autre part à servir de lieu d'éducation en environnement, sur l'importance des arbres et de la biodiversité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'objectif général du projet est d'amener les gens à percevoir l'effet des arbres et de la diversité des aménagements sur la santé des écosystèmes urbains et sur les services rendus par les arbres en ville, notamment sur la santé humaine.

Des installations de suivi de différents indicateurs de vitalité et de services seront disponibles et pourront être consultés (exemple: la lumière, la température de l'air et du sol, l'humidité de l'air et du sol, etc.). En été, stagiaires, étudiants et chercheurs seront disponibles pour animer le site, répondre aux questions du public et sensibiliser les gens à l'importance des arbres en ville et de la biodiversité.

Le projet servira aussi d'arboretum de démonstration des différentes espèces disponibles pour plantation en milieu urbain pour aider les citoyens à faire de bons choix en considérant les différentes caractéristiques des essences. Des cartes seront disponibles pour guider les gens sur le circuit. De nouvelles espèces seront proposées, et un volet important sera de faire la promotion de la diversité et de choix adaptés aux différentes situations, et de la tolérance face aux problèmes perçus chez certaines essences.

Le projet sera implanté dans une clairière du parc Basile- Routhier. Cet emplacement est idéal puisque qu'il est compatible avec les objectifs poursuivis dans le développement du Parcours Gouin en mettant en valeur les parcs et les milieux naturels et en offrant une offre d'animation récréoculturelle.

Environ 75 arbres seront plantés dans le cadre du projet. Ils seront plantés selon un modèle de spirale qui facilitera la circulation des visiteurs entre les différentes essences d'arbres. Le projet comporte un volet éducatif et des sentiers d'interprétation avec panneaux sont prévus.

Le projet sera accessible à l'ensemble de la clientèle utilisant les installations du Parcours Gouin;

- Familles, aînés, étudiants;
- Cyclistes, marcheurs, amateurs de plein air;
- Clubs et organismes de type nature et environnementaux.

JUSTIFICATION

En avril 2013, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a présenté son premier Plan directeur de développement du secteur des berges de la rivière des Prairies. Ce plan s'inspire des priorités des résidents de notre arrondissement, de la Ville de Montréal ainsi que des organismes et entreprises sur le territoire. Celui-ci présente également une vision d'ensemble évolutive pour les dix prochaines années qui comprend des objectifs et des orientations, le tout appuyé par une stratégie de mise en oeuvre.

À l'échelle de la Ville de Montréal, le développement des berges de la rivière des Prairies s'inscrit dans la volonté de mettre en valeur et d'aménager les plans d'eau entourant l'île de Montréal. De plus, dans le cadre de la célébration du 375^e anniversaire de la fondation de Montréal en 2017, les berges d' Ahuntsic-Cartierville font partie des lieux riverains ayant un patrimoine important qui sera valorisé dans le cadre de cette célébration.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses du projet IDENT-cité totalisent 300 000 \$ pour la période de 5 ans et celles-ci sont réparties entre les partenaires comme suit:
 -Université du Québec à Montréal: 126 000 \$
 -Arrondissement Ahuntsic-Cartierville: 174 000 \$ (contribution en nature pour 59 000 \$, contribution en argent pour 115 000 \$).

La contribution de l'arrondissement au montant de 174 000 \$ sera répartie aux budgets PTI et fonctionnement de l'arrondissement de la façon suivante:

	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Budget de fonctionnement:	30 500 \$	23 000 \$	23 000 \$	23 000 \$	23 000 \$	122 500
Budget PTI	51 500 \$					51 500
Total						174 000

Les responsabilités de chacun des partenaires sont précisées au protocole d'entente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de recherche proposé est également en lien direct avec les orientations identifiées dans le Plan d'action de développement durable 2010-2015 de l'arrondissement soit:

- Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels;
- Pratiquer une gestion responsable des ressources;
- Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IDENT_cité est un projet chapeauté par la Chaire de recherche CRSNG-Hydro-Québec sur l'arbre urbain. Par conséquent, l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville devient un partenaire de la Chaire avec un accès privilégié à des chercheurs et des ressources en aménagement urbain.

De plus, le projet IDENT_Cité dans notre arrondissement s'intègre au réseau de recherche international en biodiversité et écosystème TreeDivNet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril-Mai 2015: Préparation du site et plantation des arbres

Mai 2015: Début des ateliers d'animation, d'interprétation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement (Anne-Christine LAJOIE)

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics (Pierre FRANCOEUR)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion ressources financières-
chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance

Le : 2015-01-14



Dossier # : 1154197001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010) visant l'agrandissement de l'avant-corps en façade, pour la transformation de la résidence unifamiliale située au 111 rue Somerville – Secteur D – Demande 3000903856

D'accorder une dérogation mineure pour l'élargissement de l'avant-corps existant jusqu'à 9,2 m pour le bâtiment situé au 111 , rue Somerville, lot 1 996 375 du cadastre du Québec, et ce, telle que présentée sur les plans existants et proposés, numérotés A001, A101, A102, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 décembre 2014.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-01-22 17:36

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1154197001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010) visant l'agrandissement de l'avant-corps en façade, pour la transformation de la résidence unifamiliale située au 111 rue Somerville – Secteur D – Demande 3000903856

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation a été soumise à l'arrondissement, laquelle implique la transformation majeure intérieure et extérieure de la résidence citée en objet. Cette résidence unifamiliale a été construite vers 1910. Elle a subi de nombreuses transformations et agrandissements à travers le temps. Ses caractéristiques actuelles se résument entre autre par son style d'influence espagnole représenté par son revêtement de crépi blanc, son toit en pente recouvert de tuiles d'argile, ses arches en façade formant une arcade couverte. Le bâtiment existant a déjà un avant-corps dérogatoire de plus de 3 m de largeur. Ce volume abrite un garage avec une unité de stationnement intérieur. Actuellement, en cour avant, le terrain est entièrement recouvert de pavé uni avec une petite bande de verdure le long du trottoir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le projet a été approuvé en avis préliminaire au CCU du 8 octobre 2014. Il a reçu un avis préliminaire favorable avec le commentaire suivant: les requérants devront dans l'élaboration des plans de la proposition finale, s'assurer de la conformité aux règlements en vigueur de manière à éviter le recours à des procédures particulières.

DESCRIPTION

Milieu d'insertion

Ce secteur est occupé par des résidences unifamiliales de 2 étages implantées en mode isolé pour la plupart. Les époques de construction varient d'un immeuble à l'autre. Le voisin à l'est présente une volumétrie de 2 étages avec toit à faible pente dont le garage se situe en avancée de l'alignement. Deux des résidences modernes à proximité ont un garage double en façade de plein pied avec la rue, mais ces bâtiments sont implantées sur des terrains beaucoup plus larges que ce projet. Sur cette rue, on retrouve quelques résidences avec des garages doubles constitués soit d'une large porte ou de 2 portes simples.

La transformation extérieure proposée se traduit par une proposition contemporaine du traitement architectural. Les nombreuses annexions au volume principal seront enlevées de

même que l'arcade située au devant du plan de façade du garage. La proposition consiste à élargir, jusqu'à un maximum de 9,2 mètres, cet avant-corps pour augmenter le nombre d'unités de stationnement intérieur.

JUSTIFICATION

Avis de la direction du développement du territoire 14 janvier 2015

Considérant pour la demande de dérogation

- que l'avant-corps existant est déjà dérogatoire puisqu'il mesure environ 5,25 mètres, ce qui excède la largeur maximale prescrite de 3 mètres;
- que l'élargissement mesure 9,2 mètres et se fait en continuité du plan existant du garage, en retrait de l'alignement de l'arcade qui sera démolie;
- que la modification apportée à une avancée existante (avant-corps) située dans une cour avant s'intègre par son traitement architectural au caractère du bâtiment sur lequel cette avancée est apposée;

la DDT émet un avis favorable pour la dérogation mineure pour l'élargissement de l'avant-corps existant car le traitement architectural et les matériaux sont de qualité et bien intégrés dans ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié le 21 janvier 2015 dans les délais prescrits avant la séance du Conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les dérogations mineures doivent être approuvées par le Conseil d'arrondissement avant l'émission du permis. Ce dossier complète une demande de permis de transformation no 3000903856 en titre VIII dossier no 2144197058 par sa localisation dans un secteur significatif D pour son traitement architectural.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LEMELIN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-21

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme, permis
inspections



Dossier # : 1156853002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment sis au 10375, rue Sackville, lot numéro 1744151 du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible en regard de la demande de permis de transformation numéro 3000900907.

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment sis au 10375, rue Sackville, lot numéro 1744151 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible en regard de la demande de permis de transformation numéro 3000900907.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-01-22 17:43

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1156853002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment sis au 10375, rue Sackville, lot numéro 1744151 du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible en regard de la demande de permis de transformation numéro 3000900907.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment visé par la présente requête en fonds de compensation est un bâtiment de deux étages qui a changé d'usage depuis sa construction. De vocation résidentielle, il a été transformé en centre jeunesse (usage institutionnel). Le bâtiment est actuellement inoccupé et le propriétaire désire retrouver l'usage résidentiel conformément au zonage du secteur, soit H.1-3 (un à trois logements autorisés). Le requérant a donc récemment déposé une demande de permis de transformation, afin de réaménager l'intérieur du bâtiment (sous-sol, RC et 2e étage) pour obtenir un total de trois logements et d'y aménager une unité de stationnement intérieur (numéro de demande 3000900907). Cependant, suite à cette demande de transformation, le nombre minimal de cases de stationnement exigées est de deux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La demande de permis de transformation (numéro 3000900907) a préalablement été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU), à la réunion tenue le 14 janvier 2015. En vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'approbation du CCU et du directeur était requise pour l'installation d'un escalier extérieur en saillie qui s'élève au plancher du 2e étage, en façade du bâtiment. La demande d'approbation visant à autoriser cette installation a été adoptée à l'unanimité. Décision déléguée D2146853008.

DESCRIPTION

Le bâtiment n'a actuellement aucune unité de stationnement, alors qu'à l'origine il y avait une case de stationnement intérieur. Cette dernière n'est plus accessible, suite à des travaux antérieurs au bâtiment. Dans le cadre de la récente demande de permis, il est prévu de transformer l'ancien centre jeunesse en triplex, et de fournir une case de stationnement intérieur telle qu'à l'origine. Cependant, selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274), au minimum deux unités de stationnement sont requises pour un bâtiment de trois logements. Pour cette raison, le requérant doit obtenir une ordonnance

permettant d'être exempté de l'obligation de fournir une unité. Tel que demandé à la division des études techniques, il a été validé et confirmé qu'il n'y a aucun problème de stationnement dans le secteur de la rue Sackville.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée et ce, pour les motifs suivants :

- Le stationnement sur rue n'est pas surchargé;
- Le secteur est bien desservi par le réseau d'autobus de la STM;
- Le fait de ne pas fournir cette 2e case de stationnement permet aux résidants du bâtiment de jouir d'un accès à une cour aménagée au sol;
- Le bâtiment tend vers la conformité en retrouvant une case de stationnement et le réaménagement des logements a pour effet de se conformer au zonage en réduisant le nombre de logements (devient un bâtiment de trois logements dans une zone H.1-3)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 2500\$ en guise de compensation (bâtiment résidentiel de 3 logements).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel SCHILLER
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2015-01-19



Dossier # : 1144039022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vue d'autoriser, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance relative à l'installation d'une enseigne de type bannière pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915, sur l'école Sourp Hagop située au 3400, rue Nadon

D'édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop), pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2014-11-28 10:13

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1144039022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vue d'autoriser, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance relative à l'installation d'une enseigne de type bannière pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915, sur l'école Sourp Hagop située au 3400, rue Nadon

CONTENU

CONTEXTE

La communauté arménienne, afin de marquer le 100e anniversaire du début du génocide arménien, souhaite obtenir une ordonnance l'autorisant à installer une banderole sur l'école Sourp Hagop située au 3400, rue Nadon pour une durée de 100 jours, soit du 1er avril 2015 au 9 juillet 2015. Cette banderole mesurant environ 45 pieds par 15 pieds portant la mention "*Je me souviens du Génocide Arménien du 24 avril 1915* " serait apposée sur la façade du bâtiment visible pour les usagers se dirigeant vers le nord à partir de l'autoroute Des Laurentides.

En vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser une enseigne publicitaire, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 090090, 4 avril 2011 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA12 090061, 5 mars 2012 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA13 090091, 8 avril 2013 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA14 090104, 14 avril 2014 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

DESCRIPTION

L'enseigne commémorative de type "affiche murale" serait installée sur la façade sud et les dimensions seraient de 45 pieds par 15 pieds approximativement.

L'ordonnance vise à autoriser l'installation et le maintien de cette enseigne pour une durée de 100 jours, soit du 1er avril 2015 au 9 juillet 2015.

JUSTIFICATION

Le message proposé vise à marquer le 100e anniversaire du début du génocide arménien. La Direction du développement du territoire est favorable à l'approbation du projet d'ordonnance ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet d'enseigne est conforme à l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2014-11-27



Dossier # : 1150716001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter des critères de justification au plan de circulation locale pour l'implantation de mesures d'apaisement de circulation.

Il est recommandé :

D'ajouter des critères de justification au plan de circulation locale pour l'implantation de mesures d'apaisement de circulation.

- Lorsque la vitesse au 85^e centile est au-dessus de 65 km/h et les volumes de circulation au-dessus de 500 véh/h pour une rue où la vitesse maximale permise est de 50 km/h ;
- Lorsque la vitesse au 85^e centile est au-dessus de 50 km/h et les volumes de circulation au-dessus de 250 véh/h pour une rue où la vitesse maximale permise est de 40 km/h ;
- Lorsque la vitesse au 85^e centile est au-dessus de 35 km/h et les volumes de circulation au-dessus de 250 véh/h pour une rue où la vitesse maximale permise est de 30 km/h.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-02-03 13:20

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1150716001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter des critères de justification au plan de circulation locale pour l'implantation de mesures d'apaisement de circulation.

CONTENU

CONTEXTE

Comme tous les arrondissements, les villes et les municipalités, nous recevons beaucoup de requêtes de citoyens qui se plaignent de vitesse et de volumes de circulation élevés sur leur rue . Nous avons réalisé que la vitesse perçue par les citoyens est souvent très différente de la vitesse réelle, d'où l'importance de bien évaluer les problématiques d'une rue avant d'intervenir.

Pour ce faire, nous utilisons des analyseurs de trafic qui nous permettent de mesurer la vitesse des véhicules ainsi que les volumes de circulation. Comme ces appareils n'affichent pas la vitesse des automobilistes, ceux-ci ne changent pas leur comportement, ce qui nous donne la vitesse réelle pratiquée sur la rue.

Le projet de mesures d'apaisement de la circulation a débuté en 2010 avec l'adoption d'un plan de circulation locale réalisé à l'arrondissement ainsi que l'implantation du projet de 40 km/h sur les rues locales effectuée par les Services centraux de la Ville de Montréal, en collaboration avec les différents arrondissements. Le plan de circulation locale, qui faisait suite à une consultation publique et plusieurs rencontres avec nos partenaires, nous a permis de bien cibler les enjeux de l'arrondissement en misant entre autres sur la sécurité des usagers, en plus de nous fournir les outils nécessaires dans le cadre de nos analyses. Le projet du 40 km/h, quant à lui, nous a permis de bien hiérarchiser le réseau routier tout en identifiant clairement les limites de vitesse.

Le réseau est donc divisé en trois niveaux, soit 50 km/h sur les artères principales, 40 km/h sur les rues locales et certaines collectrices, et 30 km/h sur les rues locales bordant un parc ou une école.

En partant de ce principe des trois limites de vitesse, nous avons établi, dans notre plan de circulation locale, des critères d'intervention pour définir les endroits où il est requis d'implanter des mesures d'apaisement (tableau 1) selon les vitesses récoltées au 85^e centile (V85), soit la vitesse sous laquelle roulent 85 % des automobilistes.

V85	V85 - Vitesse affichée		
	50 km/h	40 km/h	30 km/h
Aucune intervention	0 - 9 km/h	0 - 8 km/h	0 - 5 km/h
Intervention de sensibilisation	10 - 19 km/h	9 - 14 km/h	6 - 9 km/h
Intervention physique	20 + km/h	15 + km/h	10 + km/h

Tableau 1

Ainsi, selon le V85 obtenu, nous avons actuellement les critères suivants :

Aucune intervention requise

- Lorsque la vitesse au 85^e centile est en dessous de 59 km/h pour une rue où la vitesse maximale permise est de 50 km/h ;
- Lorsque la vitesse au 85^e centile est en dessous de 48 km/h pour une rue où la vitesse maximale permise est de 40 km/h ;
- Lorsque la vitesse au 85^e centile est en dessous de 35 km/h pour une rue où la vitesse maximale permise est de 30 km/h.

Intervention de sensibilisation

- Lorsque la vitesse au 85^e centile est entre 60 et 69 km/h pour une rue où la vitesse maximale permise est de 50 km/h ;
- Lorsque la vitesse au 85^e centile est entre 49 et 54 km/h pour une rue où la vitesse maximale permise est de 40 km/h ;
- Lorsque la vitesse au 85^e centile est entre 36 et 39 km/h pour une rue où la vitesse maximale permise est de 30 km/h.

Intervention physique requise

- Lorsque la vitesse au 85^e centile est au-dessus de 70 km/h pour une rue où la vitesse maximale permise est de 50 km/h ;
- Lorsque la vitesse au 85^e centile est au-dessus de 55 km/h pour une rue où la vitesse maximale permise est de 40 km/h ;
- Lorsque la vitesse au 85^e centile est au-dessus de 40 km/h pour une rue où la vitesse maximale permise est de 30 km/h.

L'intervention de sensibilisation signifie que nous transmettons au poste de police du quartier concerné une demande de surveillance policière pour chacune de ces rues. Les policiers se rendent sur place pour faire de la sensibilisation à l'aide d'un afficheur de vitesse mobile dont ils disposent. Ils peuvent également effectuer des opérations radar.

Pour les rues où une *intervention physique* est requise, nous établissons les mesures d'apaisement qui correspondent le mieux aux besoins de la rue et son environnement en

collaboration avec les différents intervenants concernés (Service de police, Service d'incendie, Urgence Santé, Travaux publics, Société de transport en commun, établissements #colaires, etc.).

Comme ces critères ne tiennent pas compte des volumes de circulation, plusieurs rues locales que nous avons relevé ont un volume de circulation élevé mais l'implantation de mesures d'apaisement a été refusée car la vitesse ne dépasse pas le seuil critique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Plan de circulation locale adopté par l'arrondissement en 2010 (résolution CA 10 090151 - dossier décisionnel 1103949003).

DESCRIPTION

Nous recommandons de conserver les critères actuels et d'ajouter les critères suivants pour justifier l'implantation de mesures d'apaisement de la circulation :

- Lorsque la vitesse au 85^e centile est au-dessus de 65 km/h et les volumes de circulation au-dessus de 500 véh/h pour une rue où la vitesse maximale permise est de 50 km/h ;
- Lorsque la vitesse au 85^e centile est au-dessus de 50 km/h et les volumes de circulation au-dessus de 250 véh/h pour une rue où la vitesse maximale permise est de 40 km/h ;
- Lorsque la vitesse au 85^e centile est au-dessus de 35 km/h et les volumes de circulation au-dessus de 250 véh/h pour une rue où la vitesse maximale permise est de 30 km/h.

À noter que des interventions physiques, à l'exception du marquage au sol, peuvent difficilement être implantées sur le réseau artériel (rues à 50 km/h).

Avec ces nouveaux critères que nous utiliserons dès 2015, nous recommandons d'intégrer au programme de mesures d'apaisement 2015 les rues suivantes qui ont été refusées par le passé (type de mesure à déterminer) :

- Avenue André-Grasset entre les rues Henri-Gauthier et Jacques-Casault (2011) ;
- Avenue André-Grasset près de l'avenue Queylus (2011) ;
- Boulevard Toupin entre l'avenue Jean-Bourdon et la rue Bécancourt (2011) ;
- Rue Guertin entre les rues De Salaberry et de Louisbourg (2012) ;
- Rue Filion entre les rues De Salaberry et de Louisbourg (2013) ;
- Rue Hogue entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Prieur (2014)
- Avenue De Poutrincourt entre l'avenue Louis-Dantin et la rue Bohlé (2014) ;
- Rue Légende près de la rue Foucher (2014) ;
- Avenue Émile-Journault entre les avenues André-Grasset et Papineau (2014) ;
- Rue Saint-Évariste entre les rues De Salaberry et Forbes (2014) .

Nous analysons environ 40 rues locales par années depuis 2011 pour un total de 150 jusqu'à maintenant et des mesures d'apaisement ont été implantées sur 42 rues, soit 27 % des rues analysées. À noter que 75 % des mesures d'apaisement ont été implantées sur des rues à 30 km/h, soit aux abords des parcs et des écoles. Seulement 10 rues à 40 km/h respectaient les critères existants. Avec les nouveaux critères qui tiennent compte des volumes de circulation, plus de rues à 40 km/h seront éligibles au programme de mesures d'apaisement mais leur nombre ne devrait pas être très élevé compte tenu que nous ajoutons seulement 10 nouvelles rues sur les 150 déjà analysées (7 %).

Ces données incluent les rues analysées en 2014 dont les mesures d'apaisement seront implantées en 2015. Douze (12) rues sont éligibles au programme de mesures d'apaisement cette année mais 4 d'entre elles ont déjà été réalisées en 2014. Par conséquent, nous implanterons des mesures d'apaisement de la circulation sur 18 nouvelles rues en 2015. Les tableaux des analyses sont joints au présent sommaire décisionnel et les rues soulignées en jaune correspondent aux nouveaux critères.

JUSTIFICATION

Indépendamment de la vitesse, le seuil de tolérance concernant les volumes de circulation pour une rue locale est de 250 véhicules/heure et de 2 000 véhicules/jour. Ces chiffres sont utilisés dans la majorité des analyses de circulation que nous avons consulté. À partir de ces chiffres et de nos critères de vitesse, nous avons établi les nouveaux critères qui englobent ces deux données (tableau 2).

V85 et volumes	50 km/h	40 km/h	30 km/h
Intervention physique en tenant compte des volumes de circulation	15 + km/h 500 + véh/h	10 + km/h 250 + véh/h	5 + km/h 250 + véh/h

Tableau 2

Par exemple, sur une rue où la vitesse maximale permise est de 40 km/h, actuellement une intervention physique (mesure d'apaisement) est requise seulement lorsque le V85 dépasse de 15 km/h la limite permise, soit 55 km/h et +. Avec les nouveaux critères proposés, des mesures d'apaisement seraient requises si nous avons un V85 qui dépasse de 10 km/h la limite permise, combiné à un volume de circulation de plus de 250 véhicules à l'heure (véh/h) pendant au moins une heure de la journée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Augmente d'environ 7 % par année le budget attribué aux mesures d'apaisement. Les budgets annuels alloués aux mesures d'apaisement se détaillent comme suit :

2011 = 53 807 \$

2012 = 74 232 \$

2013 = 48 425 \$

2014 = 60 532 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane PAPINEAU
Agent technique principal

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-21

Jocelyn JOBIDON
Chef de division études techniques

**Dossier # : 1151522002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant : - le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, - la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, - l'installation de bannières, et - l'utilisation de barbecues mobiles.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en annexe;

- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur l'installation de bannières, 01-274, article 521, l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'installation de bannières selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le tableau en annexe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) (a.8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en annexe.

Signé par Ronald CYR **Le** 2015-02-02 16:56**Signataire :** Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151522002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant : - le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, - la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, - l'installation de bannières, et - l'utilisation de barbecues mobiles.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour l'année en cours. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur l'installation de bannières, 01-274, article 521
- Règlement concernant l'utilisation de barbecues mobiles, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils

contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, Bibliothèques et
Développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-02

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et
Développement social

**Dossier # : 1144039016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la démolition du bâtiment actuel et à la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins de résidence pour personnes âgées autonomes au 1675, boul. Gouin Est, lot 2 494 708 du cadastre du Québec - Secteur significatif DD et Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - zone 0368

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 9 (hauteur maximale en mètres et en étages), 132 (usages permis), 570 (proportion minimale d'unités de stationnement à l'intérieur), 597.1 (ombre portée de la surface minéralisé d'une aire de stationnement) et 620 (nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 2 494 708 du cadastre du Québec, montré aux plans de l'annexe A, l'autorisation de démolir le bâtiment portant le numéro 1675, boul. Gouin Est, de construire et d'occuper un bâtiment destiné à des fins de résidence pour personnes âgées autonomes aux conditions suivantes:

- 1⁰ l'implantation du bâtiment, l'aménagement du site incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement, et des autres éléments ponctuels ainsi que la localisation et la largeur des entrées charretières doivent être conformes au plan numéroté 1 de l'annexe A;
- 2⁰ la hauteur maximale du bâtiment doit être conforme aux plans numérotés 4 et 5 de l'annexe A;
- 3⁰ l'aménagement paysager végétal et minéral de l'emplacement doivent être conformes au plan numéroté 1 de l'annexe A. Les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;

4⁰ les murs extérieurs du bâtiment doivent être conformes aux élévations montrées au plans numérotés 4 et 5 de l'annexe A.

Les usages complémentaires autorisés pour la catégorie d'usage H.7, les salles à manger et salles polyvalentes peuvent également être autorisés pourvu qu'ils soient situés au rez-de-chaussée et que la superficie de planche n'excede pas 100 m² par établissement.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés 1 à 5 préparés par A C D F * architecture, datés du 27 octobre 2014, et estampillés par la Direction du développement du territoire le 27 octobre 2014

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2014-10-29 17:13

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1144039016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la démolition du bâtiment actuel et à la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins de résidence pour personnes âgées autonomes au 1675, boul. Gouin Est, lot 2 494 708 du cadastre du Québec - Secteur significatif DD et Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - zone 0368

CONTENU

CONTEXTE

La requérante a acquis l'immeuble situé au 1675, boul. Gouin Est et souhaite le démolir et y construire un nouveau bâtiment de 40 à 43 logements sociaux pour aînés autonomes. L'immeuble se trouve à l'intérieur du site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet, dans un secteur de zonage de catégorie E.5(1) qui autorise uniquement les activités de couvent et de culte. Toutefois, ce projet pourrait être autorisé par l'adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007). À noter que ce projet fait également l'objet d'une demande d'autorisation de démolition auprès du conseil municipal, compte tenu que l'immeuble est situé dans le Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet (dossier 1144039019).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment actuel occupe une superficie au sol de 863 m² sur un terrain d'une superficie de 3471 m², pour un taux d'implantation au sol de 25%. Ce bâtiment est recouvert de briques et compte trois (3) niveaux sur deux (2) étages. Entre l'ouverture du bâtiment en 1963 et 1991, il était occupé par un centre étudiant de l'Œuvre des vocations du diocèse de Montréal et hébergeait de futurs prêtres. Par la suite, il a été occupé comme résidence pour les prêtres Sulpiciens jusqu'en 2000 et pour des prêtres retraités jusqu'à 2012. À l'origine, la requérante souhaitait conserver le bâtiment actuel et l'agrandir pour accueillir des logements. Toutefois, après analyse, il est apparu qu'il serait économiquement non viable de transformer le bâtiment à des fins résidentielles, compte tenu des contraintes techniques importantes qu'il impose :

1. changements multiples de niveaux à tous les étages du bâtiment ;
2. hauteur libre plancher/plafond inférieure à 2,1 m à quelques endroits ;
3. hauteur des bases de fenêtres à plus de 1,32 m à plusieurs endroits ;
4. structure atypique et très contraignante (dalles de plancher en planche de Siporex) en terme d'agrandissement et de modification ;
5. non respect des normes de résistance sismique.

Il est donc proposé de démolir le bâtiment et de construire un bâtiment neuf destiné à accueillir entre 40 et 43 logements sociaux pour personnes âgées autonomes, dans le cadre du projet AccesLogis de la Société d'habitation du Québec.

Le bâtiment proposé compterait trois (3) étages et occuperait 1155 m² au sol, soit 291 m² de plus que le bâtiment existant. Ce bâtiment aurait une forme en "L" inversé et serait implanté selon le même alignement que la résidence Roch-Pinard qui se trouve à l'ouest, soit à 14,2 m de l'emprise du boulevard Gouin. En comparaison, le bâtiment actuel se trouve entre 16,5 et 19 m de l'emprise du boulevard Gouin. Le bâtiment serait principalement recouvert de brique foncée avec reflet rouge, avec des insertions de panneaux métalliques de couleur zinc et de couleur anthracite. Les cadres de fenêtres seraient en aluminium de couleur anthracite et les garde-corps des balcons seraient en acier galvanisé.

L'immeuble comprendrait 18 unités de stationnement extérieures à l'arrière ainsi qu'un débarcadère. Compte tenu que ce nombre d'unités de stationnement est inférieur au ratio requis pour un immeuble de 43 logements, soit 21 unités, les trois (3) unités manquantes devront faire l'objet d'une contribution monétaire au fonds de compensation en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984).

Consultation citoyenne

Le 24 septembre 2014, la requérante a tenu une rencontre de consultation auprès de la population du secteur. Certaines préoccupations ont été soulevées quant au nombre de sorties de véhicules sur le boulevard Gouin, notamment en raison de la piste cyclable bidirectionnelle qui se trouve du côté nord de ce boulevard.

Suite à cette rencontre, le projet a été modifié de manière à déplacer le débarcadère à même le terrain de stationnement de la résidence Berthiaume-Du Tremblay situé à l'ouest de la propriété et ainsi éliminer une sortie de véhicules sur le boulevard Gouin. Ainsi, l'accès au débarcadère se ferait à partir d'une entrée munie d'un feu de circulation, assurant une sortie plus sécuritaire des véhicules vers le boulevard Gouin.

Énoncé de l'intérêt patrimonial de l'immeuble

À l'automne 2013, cet immeuble a fait l'objet d'un énoncé d'intérêt patrimonial par la Division du patrimoine de la Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal. Selon cet énoncé, l'intérêt patrimonial de cet immeuble repose d'abord sur sa valeur paysagère par son intégration discrète et harmonieuse au cadre bâti et paysager du boulevard Gouin et son appartenance à la zone institutionnelle du Sault-au-Récollet. De plus, l'abondant couvert végétal de son site et le gabarit du bâtiment, à l'échelle de celui des maisons voisines, contribue à assurer une transition entre les tours implantées près de la rivière et le cadre bâti de faible hauteur du boulevard Gouin. La résidence présente ensuite une valeur historique puisqu'elle témoigne de la présence trois (3) fois séculaire des institutions religieuses dans le Sault-au-Récollet et de la pérennité de la vocation institutionnelle de ce secteur et de son propre usage institutionnel résidentiel. Enfin, une valeur architecturale est associée à cette résidence notamment en raison de sa représentativité de l'architecture conventuelle des années 1950-1960, de la qualité de sa construction et du degré d'authenticité de sa chapelle.

Avis du Conseil du patrimoine de la Ville de Montréal

Le 18 juillet 2014, ce projet de démolition et de reconstruction a fait l'objet d'une présentation au Conseil du patrimoine de Montréal (CPM). Bien que très sensible à la question des démolitions au sein du Sault-au-Récollet, le CPM a appuyé la demande de démolition, compte tenu que déficiences structurales du bâtiment qui en limitent fortement les possibilités de transformations et d'agrandissement et que ce bâtiment contribue peu aux raisons qui ont motivé la création du site patrimonial du Sault-au-Récollet. Le CPM émettait également des recommandations concernant certains aspects du projet de construction soit de revoir l'angle d'implantation de l'aile ouest, redéfinir le traitement de l'entrée, vérifier la justesse des dimensions des ouvertures, expliciter les mesures environnementales et prévoir des mesures appropriées en cas de découvertes archéologiques.

Suite à cet avis, le projet a été retravaillé pour répondre aux commentaires du CPM. Ainsi, l'angle de l'aile ouest a été réorienté de façon perpendiculaire par rapport au boulevard Gouin, certaines fenêtres ont été élargies et le traitement de l'entrée a été revu.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 8 octobre 2014, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet proposé sous réserve que le débarcadère projeté soit éloigné du bâtiment et des arbres existants du côté ouest de manière à les protéger.

Suite à cet avis, les plans ont été modifiés selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à ce projet de démolition et de reconstruction avec commentaires pour les motifs suivants :

- la démolition est justifiée par des déficiences structurelles qui limitent fortement les possibilités de transformation et d'agrandissement ;
- le projet offre des qualités architecturales supérieures au bâtiment qu'il remplace tout en maintenant une volumétrie semblable au bâtiment actuel ;
- de ce fait, le nouveau bâtiment permettrait d'assurer une transition adéquate entre les tours implantées près de la rivière et le cadre bâti de faible hauteur du boulevard Gouin ;
- le projet permet de végétaliser la cour avant de façon supérieure à la situation actuelle ;
- le projet permettra d'offrir 40 à 43 unités d'habitation abordables et de qualité pour les personnes âgées autonomes;
- le projet a été modifié selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes
Si aucune demande n'est reçue
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant
Si demande reçue
Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2014-10-28

**Dossier # : 1144039017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la démolition du bâtiment actuel et à la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins d'épicerie avec poste d'essence au 4100, rue de Salaberry - lot 1 434 725 du cadastre du Québec - zone 0629

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce malgré les articles 60 (alignement de construction), 237 (distance entre un commerce de vente de carburant et un établissement de loisir), 447 (superficie maximale d'affichage), 456 (superficie maximale d'affichage pour un bâtiment dont la façade occupe moins de 60% de la largeur du terrain), 464 (hauteur maximale d'une enseigne au sol), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 (localisation d'une aire de stationnement) et 597.1 (ombre portée de la surface minéralisé d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot du 1 434 725 du cadastre du Québec, l'autorisation de démolir le bâtiment portant le numéro 4100, de Salaberry, de construire et d'occuper un bâtiment destiné à des fins d'épicerie avec poste d'essence aux conditions suivantes:

1⁰ la hauteur et l'implantation du bâtiment et de la marquise, l'aménagement du site incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement, la localisation de l'enseigne au sol, de l'enclos à déchets et des autres éléments ponctuels ainsi que la localisation et la largeur des entrées charretières doivent être conformes aux plans de l'annexe A;

2⁰ les équipements mécaniques hors toit doivent être entièrement dissimulés derrière le parapet;

4⁰ l'aménagement paysager végétal et minéral de l'emplacement doivent être conformes au plan de l'annexe B. Les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;

5^o les murs extérieurs du bâtiment et du bâtiment accessoire doivent être conformes aux élévations montrées au plans de l'annexe A ;

6^o la marquise incluant les matériaux des colonnes doivent être conformes aux plans de l'annexe A;

7^o la localisation et la superficie maximale des enseignes doivent être conformes aux plans de l'annexe C;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-100, A-110, A-200, A-350, A-800 et A-900 préparés par Nicolas Levesque-Tremblay, architecte, datés du 5 janvier 2015 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 7 janvier 2015

ANNEXE B

Plan numéroté 1/1 préparé par Chantal Bédard de Terralpha, daté du 18 novembre 2014 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 7 janvier 2015

ANNEXE C

Plans numérotés 007370m1, 007370m2, 007370m3, 0251889m1 et 0251889m2 préparés par Enseignes Transwold, datés du 29 septembre 2014 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 7 janvier 2015

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-01-16 09:39

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1144039017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la démolition du bâtiment actuel et à la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins d'épicerie avec poste d'essence au 4100, rue de Salaberry - lot 1 434 725 du cadastre du Québec - zone 0629

CONTENU

CONTEXTE

La requérante projette de démolir la station-service située au 4100, de Salaberry et d'y construire une mini épicerie avec poste d'essence en libre-service. Ce projet comporterait quelques dérogations à la réglementation d'urbanisme, notamment en matière de nombre maximal d'unités de stationnement. Toutefois, ce projet pourrait être autorisé par l'adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble actuel comprend un bâtiment de 173 m² et d'un étage avec toiture à deux (2) versants implanté sur un terrain de 1852 m², pour un taux d'implantation du sol de 9,4%. L'immeuble comprend également un îlot de pompes en cour avant et dispose de trois (3) accès à la rue de Salaberry séparés par deux (2) petits îlots de verdure. À l'exception de ces îlots, le terrain est actuellement entièrement minéralisé.

Le projet consiste en une démolition complète du bâtiment actuel et de l'îlot de pompes et la construction d'un nouveau bâtiment de 1 étage implanté près de la limite est du terrain. Le bâtiment aurait une superficie de plancher de 249 m² et compterait un étage. L'entrée au commerce se ferait par le mur latéral ouest et ferait face au stationnement et à la marquise du poste d'essence. Le mur de façade avant serait recouvert de briques de couleur gris foncé dans une proportion d'environ 80%. Les autres parties de la façade seraient recouvertes d'un revêtement en panneaux d'aluminium de couleur gris "silver spray" et on y retrouverait une porte d'acier. Le mur latéral ouest, où serait située l'entrée au commerce, serait principalement recouvert de panneaux d'aluminium et l'entrée serait surmontée d'une marquise en tôle d'acier avec soffite en bois teint et verni. Le bâtiment comprendrait également des équipements mécaniques hors-toit dissimulés derrière un écran de tôle

perforée de couleur gris d'une hauteur de 1,83 m à une distance de 9,7 m du mur avant du bâtiment.

Une marquise séparée pour le poste d'essence en libre-service serait construite en cour latérale, à 15 m du bâtiment. Cette marquise de 23,6 m de longueur, de 8,0 m de largeur et de 5,5 m de hauteur serait composée de panneaux d'aluminium similaires à ceux utilisés pour le bâtiment principal.

Deux (2) des trois (3) entrées charretières existantes seraient réutilisées et seraient séparées par un îlot de verdure mais l'une de ces entrées serait élargie de 4,6 m afin que la circulation intérieure soit plus fluide et plus sécuritaire. L'immeuble comprendrait une aire de stationnement pour sept (7) véhicules entourée d'espaces verts aménagés. Le projet prévoit la plantation de 20 arbres dont quatre (4) arbres aux quarante écus (Ginko Biloba), quatre (4) micocouliers "occidental" (Celtis occidentalis), six (6) épinettes du Colorado "Hopsii" (Picea pungens "Hoopsii") et six (6) chênes des marais "Green Pillar" (Quercus palustris "Green Pillar") et la surface végétalisée représenterait 20% du terrain. Un enclos à déchets en bois traité de 2 m de hauteur est prévu en cour latérale, pour dissimuler les bacs de déchets semi-enfouis.

En matière d'affichage, le projet prévoit le remplacement de l'enseigne sur pylône existante par une nouvelle enseigne à deux (2) faces d'une hauteur hors-sol de 5,5 m et d'une superficie de 10,15 m² par face. De plus, trois (3) enseignes en aluminium peint gris annonçant la bannière de la mini épicerie sont prévues sur les murs latéraux et avant du bâtiment. Finalement, deux (2) enseignes carrées d'une superficie de 1,44 m² annonçant la bannière du poste d'essence sont prévues sur la marquise de ce poste.

En décembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme avait recommandé l'approbation d'une version précédente du projet sous réserve des modifications suivantes à être apportées :

1. le fascia de la marquise au-dessus des pompes devait être de la même couleur que le revêtement métallique du bâtiment (silver spray);
2. les colonnes supportant cette marquise devaient être d'une couleur plus foncée, s'apparentant aux contreforts de brique de chaque côté de la porte principale du bâtiment;
3. l'utilisation de ginko biloba comme arbre servant d'écran contre la luminosité n'est pas appropriée en raison de la trop lente croissance de cette essence d'arbres. Des chênes colonnaires en plus grand nombre étaient recommandé comme alternative aux ginko bilobas;
4. la façade du bâtiment sur la rue de Salaberry devait être d'une seule et même teinte de brique et les portes de service sur cette même façade devaient être d'une couleur proche de celle de la maçonnerie de manière à les rendre moins visibles;
5. le parcours piétonnier proposé devait être aligné avec le trottoir devant le bâtiment.

Suite à cet avis, les requérants ont modifié le projet de la manière suivante :

1. le fascia de la marquise au-dessus des pompes est de la même couleur que le revêtement métallique du bâtiment (silver spray);
2. des chênes de marais "Green Pillar" (4) et des micocouliers "occidental" (2) sont proposés comme écran contre la luminosité à la limite arrière de la propriété ;
3. la façade du bâtiment sur la rue de Salaberry est d'une seule et même teinte de brique et la porte de service sur cette même façade est d'une couleur proche de celle de la maçonnerie ;
4. le parcours piétonnier proposé est maintenant aligné avec le trottoir devant le bâtiment.

Toutefois, les colonnes supportant la marquise au-dessus des pompes sont demeurées de couleur blanche.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 14 janvier 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet tel que présenté.

JUSTIFICATION

La Division urbanisme, permis et inspections de la Direction du développement du territoire est favorable à cette demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- les matériaux, les couleurs, l'appareillage de maçonnerie et le traitement architectural proposés pour le bâtiment devraient favoriser l'intégration du projet au milieu d'insertion;
- l'implantation de la marquise au-dessus de l'îlot de pompes, complètement détachée du bâtiment principal, devrait s'avérer positive en assurant un apport significatif de lumière naturelle à l'intérieur du bâtiment et un allègement au niveau de l'ensemble ;
- en réduisant sa hauteur, l'enseigne sur pylône serait mieux adaptée à son milieu d'insertion ;
- le projet répond adéquatement aux commentaires émis par le CCU en décembre 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2015-01-15

**Dossier # : 1144039021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser le remembrement de trois (3) terrains et l'agrandissement de l'aire de stationnement de l'immeuble sis au 2830, rue Fleury Est – lots 5 476 867, 1 744 339 et 1744 340 du cadastre du Québec - zone 0467

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 40 (taux d'implantation au sol minimal), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 (emplacement d'une aire de stationnement) et 594 (pourcentage minimal du dégagement d'une aire de stationnement donnant sur une voie publique qui doit être recouvert d'éléments végétaux) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 5 476 867, 1 744 339 et 1 744 340 du cadastre du Québec, montré aux plans de l'annexe A, l'autorisation de remembrer trois (3) propriétés et d'agrandir l'aire de stationnement extérieur de l'immeuble sis au 2830, rue Fleury Est aux conditions suivantes:

1. l'aménagement du site incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement, les plantations prévues et la largeur des entrées charretières doivent être conformes au plan numéroté 1 de l'annexe A.
2. Les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés AP 1/1, préparés par Dubuc architectes paysagistes, datés de novembre 2014, et estampillés par la Direction du développement du territoire le 28 novembre 2014

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-01-09 17:26

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1144039021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser le remembrement de trois (3) terrains et l'agrandissement de l'aire de stationnement de l'immeuble sis au 2830, rue Fleury Est – lots 5 476 867, 1 744 339 et 1744 340 du cadastre du Québec - zone 0467

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant est propriétaire d'un immeuble commercial au 2830, rue Fleury Est, à l'intersection sud-est de la rue Larose ainsi que de deux (2) lots vacants à l'est de cet immeuble commercial qui constituent chacun des immeubles distincts. L'immeuble commercial est occupé au rez-de-chaussée par une pharmacie et l'étage est occupé par des cliniques médicales et un logement. L'entreprise projette de remembrer ces trois (3) immeubles et d'aménager une aire de stationnement extérieur en cour latérale et à même les deux (2) lots vacants. Ce projet comporte plusieurs non-conformités à la réglementation, soit le taux d'implantation au sol après remembrement, le nombre d'unités de stationnement, le pourcentage de végétalisation du dégagement avant de l'aire de stationnement et la localisation des unités de stationnement. Ces non-conformités peuvent toutefois être approuvées par projet particulier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment concerné a été construit en 1969. Il compte deux (2) étages et occupe une superficie au sol de 266,15 m², pour un taux d'occupation du sol de 39% (terrain actuel). Le rez-de-chaussée est occupé par une pharmacie et l'étage est occupé par deux (2) cliniques médicales et un logement. Actuellement, la cour latérale sud permet de stationner trois (3) véhicules et il est également possible de stationner des véhicules sur les rues Fleury et Larose. Les deux (2) lots vacants à l'est du bâtiment disposent chacun d'une superficie de 212,6 m² et ils ne sont pas aménagés sauf en ce qui concerne le lot 1 744 340 qui est en partie occupé par un potager des propriétés voisines de la rue J.J.-Gagnier. Le projet consiste en l'aménagement d'une aire de stationnement pour 17 véhicules à même la cour latérale et les lots actuellement vacants. Selon le requérant, ce projet vise à

répondre à des demandes des occupants des cliniques à l'étage qui se plaignent du manque d'unités de stationnement. Le plan d'aménagement prévoit la plantation de deux (2) *Gymnocladus dioicus* (chicot du Canada) dans le dégagement séparant l'aire de stationnement de la rue Fleury, un (1) *Acer Armstrong* (érable Armstrong) dans le dégagement derrière l'aire de stationnement et un *Celtis Occidentalis* (micocoulier occidental) dans la cour latérale sud, près de l'aire de stationnement. La superficie de l'aire de stationnement qui serait ombragée par ces arbres atteindrait 147 m². En ajoutant la superficie ombragée par le bâtiment (35 m²), la superficie de l'aire de stationnement qui serait ombragée atteindrait 183 m², soit 40,8% de la superficie de l'aire de stationnement.

Le 8 octobre 2014, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation d'une version précédente du projet sous réserve du respect des conditions suivantes :

1. respecter la réglementation en matière d'aménagement d'une aire de stationnement, notamment en ce qui concerne les plantations requises pour assurer un ombrage de 40% de l'aire de stationnement (art. 591 à 597.1 du règlement d'urbanisme ci-joint)
2. prévoir une haie de conifère en bordure de la rue Fleury pour camoufler l'aire de stationnement ;
3. soumettre un plan d'aménagement paysager pour l'ensemble de la propriété incluant le paysagement de la cour avant donnant sur la rue Larose;
4. s'engager à réaliser les travaux d'aménagement qui auront été soumis et approuvés.

Suite à cet avis, le requérant a produit un plan d'aménagement paysager qui répond aux recommandations du comité :

1. Les arbres prévus permettent d'ombrager 40,8% de l'aire de stationnement ;
2. un alignement de graminées (*Calamagrostis* "Karl Foerster" serait planté en bordure de la rue Fleury ;
3. la cour avant donnant sur la rue Larose a été paysagée avec l'ajout de pelouse jusqu'au trottoir et la plantation de neuf (9) *Tuyas occidentalis* Emerald (cèdres "Émeraude") et de huit (8) *Hydrangeas Bombshell* (hydrangers "Bombshell").

Ce projet comporterait quelques dérogations à la réglementation d'urbanisme :

1. Le remembrement des trois (3) immeubles ferait en sorte que le taux d'occupation au sol du bâtiment atteindrait 24,5% alors que le taux minimum pour ce secteur est de 30%.
2. Le nombre d'unités de stationnement atteindrait 17 alors que la réglementation autorise un maximum de 10 unités pour cette superficie de plancher (art. 566).
3. Le dégagement de l'aire de stationnement donnant sur une voie publique serait recouvert d'éléments végétaux dans une proportion inférieure à 60% (art. 594).
4. En raison de l'agrandissement du bâtiment réalisé en 2014, deux (2) unités de stationnement se trouveraient en cour avant (art. 571).

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 3 décembre 2014, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet tel que présenté.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet d'aménagement pour les motifs suivants :

- le projet apporterait une nette amélioration visuelle par rapport à la situation existante ;
- le projet respecte en grande partie les demandes formulées par le CCU lors de l'étude préliminaire de ce dossier ;
- l'aménagement prévu respecte les orientations de l'arrondissement en matière de lutte aux îlots de chaleur urbain ;
- les nouvelles unités de stationnement devraient solutionner les problèmes de stationnement soulevés par les propriétaires des cliniques médicales de l'immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-15

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1144039024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser la reconstruction du bâtiment situé au 5079, boulevard Gouin Ouest - lot 1 434 326 - zone 0669

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce malgré l'article 11.1 (conditions d'émission d'un permis de construction) du Règlement sur les opérations cadastrales de la Ville de Montréal (R.R.V.M. O-1) et les articles 24 (règle d'insertion en matière de hauteur), 49 (règle d'insertion en matière de mode d'implantation) et 52 à 65 (règles d'insertions en matière d'alignement de construction) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour l'immeuble situé sur le lot 1 434 317 du cadastre du Québec, l'autorisation de reconstruire sans agrandissement la résidence existante advenant sa perte totale à la suite d'un sinistre, à la condition que l'alimentation en eau et l'évacuation des eaux usées de la nouvelle résidence respecte les dispositions réglementaires prévues à cette fin.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-01-16 09:41

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1144039024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser la reconstruction du bâtiment situé au 5079, boulevard Gouin Ouest - lot 1 434 326 - zone 0669

CONTENU

CONTEXTE

Le 5079 boul. Gouin Ouest est une résidence unifamiliale dont le terrain n'est adjacent à aucune rue publique. Le requérant souhaite avoir la possibilité de reconstruire cette résidence, advenant sa destruction à la suite d'un sinistre. Or, la réglementation sur les opérations cadastrales de la Ville de Montréal ne permet pas de construire ou de reconstruire un immeuble lorsque le terrain n'est pas adjacent à une rue publique. Ce projet peut toutefois être approuvé par projet particulier, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 090234, 7 juillet 2014 - Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5079, boulevard Gouin Ouest.

CA14 090320, 14 octobre 2014 - Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'un second projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5079, boulevard Gouin Ouest.

CA14 090349, 10 novembre 2014 - Retrait des résolutions CA14 090234 et CA14 090320, adoptées en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5079, boulevard Gouin Ouest.

DESCRIPTION

L'immeuble concerné par la demande est une résidence unifamiliale de un (1) et deux (2) étages qui a été construite en 1946. Ce bâtiment est entièrement recouvert de briques, sauf pour la partie d'un étage à l'arrière et dispose d'un toit à deux versants pour sa partie à deux (2) étages et par un toit à pente légère pour la partie à un étage qui se trouve à

l'arrière. Il occupe une superficie au sol de 87,91 m², sur un terrain d'une superficie de 899,9 m² pour un taux d'occupation du sol de 9,76%. Le terrain de cette résidence (lot 1 434 326) est actuellement enclavé par un (1) lot comprenant un bâtiment érigé en 1900 (5075, boul. Gouin Ouest). Les entrées d'eau et d'égout de cette résidence passent par une propriété située devant celle qui est visée par la demande avant d'atteindre le réseau municipal. Selon le certificat de localisation fourni par la propriétaire, cette propriété dispose d'une servitude afin de maintenir des services d'égout existants qui passent sur la propriété située devant (lot 1 434 327).

En vertu de l'article 11.1 du *Règlement sur les opérations cadastrales de la Ville de Montréal* (O-1), aucun agrandissement ne peut être réalisé sur cette propriété en raison de son enclavement. De plus, les règles d'insertion relatives à la hauteur, à l'alignement de construction et au mode d'implantation ne peuvent s'appliquer pour un terrain qui n'est pas adjacent à une rue publique. Selon un avis juridique rédigé par le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal en 2012, seule une procédure en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) pourrait permettre la reconstruction de la résidence sur ce terrain de manière à déroger à l'article 11.1 du Règlement sur les opérations cadastrales de la Ville de Montréal (O-1). Toutefois, la demande de permis de construction ne pourrait être exemptée de l'exigence de respecter les dispositions réglementaires prévues au *Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales de la Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. C-1.1).

À noter qu'au printemps 2014, le propriétaire de cet immeuble avait soumis une demande de projet particulier afin de pouvoir agrandir cette résidence. Par la suite, le comité consultatif d'urbanisme avait recommandé l'approbation de cette demande et le conseil d'arrondissement avait adopté un premier et un second projet de résolution de projet particulier visant à autoriser l'agrandissement de cette résidence. Toutefois, en raison de l'opposition de plusieurs voisins de cette résidence et du dépôt d'une demande d'approbation référendaire pour contester ce projet, le propriétaire avait signifié par écrit son intention d'annuler son projet d'agrandissement. Conséquemment, le conseil d'arrondissement a interrompu le processus d'autorisation de cet agrandissement en abrogeant les deux (2) résolutions adoptées en ce sens.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- l'application de la réglementation actuelle cause un préjudice sérieux à la propriétaire de la résidence qui ne pourrait rien reconstruire sur le terrain si un sinistre faisait perdre plus de 50% de la valeur du bâtiment actuel ;
- la demande vise à régulariser une situation existante depuis plusieurs années qui n'entraînerait aucun impact nouveau sur le voisinage.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 14 janvier 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption de la résolution finale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2015-01-15

**Dossier # : 1144039026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser l'affichage de l'entreprise située au 6055, rue de Pontgravé sur le bâtiment visé et sur l'enseigne sur poteau existante installée sur le terrain de l'immeuble voisin portant le numéro 6025, rue de Pontgravé - Lots 4 735 032 et 4 735 033 du Cadastre du Québec - Zones 0069 et 0734

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 419 (localisation d'une enseigne par rapport à un établissement), 464 (hauteur maximale d'une enseigne au sol et 525 (superficie maximale d'affichage dans un secteur où est autorisée, comme catégorie principale, une catégorie de la famille habitation) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'immeuble situé au 6055, rue de Pontgravé et désigné comme étant le lot 4 735 032 du Cadastre du Québec l'autorisation d'installer deux (2) enseignes aux murs avant et latéral de l'immeuble visé et une enseigne sur le poteau d'affichage installé sur le terrain de l'immeuble voisin portant le numéro 6025, rue de Pontgravé, connu et désigné comme étant le lot 4 735 033 du Cadastre du Québec, à la condition suivante :

1. Les travaux prévus à cette résolution doivent être conformes aux plans joints en annexe de la présente résolution.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Annexe

Plans préparés par Avo Atamian de Adams Neon Inc., datés du 6 novembre 2014 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 18 décembre 2014.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-01-16 09:42

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1144039026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser l'affichage de l'entreprise située au 6055, rue de Pontgravé sur le bâtiment visé et sur l'enseigne sur poteau existante installée sur le terrain de l'immeuble voisin portant le numéro 6025, rue de Pontgravé - Lots 4 735 032 et 4 735 033 du Cadastre du Québec - Zones 0069 et 0734

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise visée est un carrossier localisé au 6055, rue de Pontgravé dans un secteur de zonage résidentiel. Afin de bénéficier d'une meilleure visibilité à partir du boulevard Laurentien, l'entreprise souhaite s'annoncer à même une enseigne sur poteau située sur une propriété voisine (6025 de Pontgravé), à l'intersection de la rue de Pontgravé et du boulevard Laurentien. L'entreprise souhaite également pourvoir installer une enseigne sur le mur avant et le mur latéral de l'immeuble où elle est localisée, laquelle est située dans un secteur qui n'autorise que les activités résidentielles.

Le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) ne permet pas à un commerce d'installer une enseigne sur une propriété voisine. De plus, la superficie d'affichage pour les terrains situés dans une zone résidentielle est limité à un maximum 1 m² alors que l'affichage demandé sur le bâtiment excède cette superficie. Ces non-conformités peuvent toutefois être autorisées par la procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 090099, 4 avril 2011 - adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'affichage de l'entreprise située au 6125, rue de Pontgravé sur l'enseigne à être installée sur l'immeuble voisin portant le numéro 6025, rue de Pontgravé.

DESCRIPTION

L'enseigne sur poteau existante comprend actuellement deux (2) enseignes d'une superficie de 3,58 m² pour chaque face et sa hauteur totale atteint 4,88 m. Le support de cet enseigne est un poteau cylindrique camouflé par une boîte métallique de 1,22 m par 0,3 m et cette enseigne a fait l'objet d'un projet particulier en 2011. La nouvelle enseigne serait

installée sur le poteau existant et aurait les mêmes dimensions que les deux (2) enseignes déjà installées sur ce poteau, soit 3,35 m par 1,09 m. La hauteur globale de l'enseigne sur poteau passerait de 4,88 m à 6,1 m.

Les deux (2) enseignes au mur du bâtiment auraient chacune une hauteur de 1,01 m et une largeur de 2,44 m pour une superficie de 2,46 m² par enseigne. Elles seraient constituées d'un boîtier en aluminium avec face en plexiglas blanc et lettrage en vinyle de couleur bleu et noir.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à ce projet d'affichage pour les motifs suivants :

- La rue de Pontgravé est une voie de circulation sans issue qui ne donne accès qu'à l'entreprise faisant l'objet de la demande, à une autre entreprise de carrosserie, à une entreprise d'entreposage et au clos de voirie de l'arrondissement. Les commerces sur cette rue ne disposent d'aucune visibilité à partir du boulevard Laurentien;
- L'enseigne proposée sur le poteau existant s'insère bien avec les autres enseignes présentes sur ce poteau ;
- l'affichage proposé sur le bâtiment s'intègre adéquatement au bâtiment et n'est pas excessif ;
- L'affichage proposé sur le poteau existant ne devrait pas créer de nuisances pour les résidents des immeubles voisins situés en bordure du boulevard Laurentien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-15

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1144871029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à l'agrandissement d'un bâtiment industriel au 10900, rue Hamon - lot 3879657 - zone 0200.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré les articles :

- 132 (usage)
- 81 et 81.1 (pourcentage de maçonnerie en façade)
- 418.2 (verdissage d'un terrain)
- 536 et 546 (manoeuvre des camions)
- 593 (normes d'aménagement d'un stationnement de 5 unités et plus)
- 597.1 (superficie ombragée d'un stationnement de 5 unités et plus)

du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 3879657 du Cadastre du Québec, localisé au 10900, rue Hamon, l'autorisation d'agrandir le bâtiment industriel, tel que montré aux plans de l'annexe A, aux conditions suivantes:

- Un écran végétal devra être aménagé et maintenu le long des propriétés résidentielles adjacentes
- Un document notarié devra être préparé afin de régulariser la circulation des camions entre les deux propriétés distinctes appartenant au même propriétaire. Ce document devra être remis à la direction du développement du territoire avant l'émission du permis de transformation.
- Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
- Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de transformation.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

- Plans préparés par André A. Cardinal, architecte, et estampillés par la direction du développement du territoire en date du 8 janvier 2015.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-01-22 17:38

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1144871029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à l'agrandissement d'un bâtiment industriel au 10900, rue Hamon - lot 3879657 - zone 0200.

CONTENU

CONTEXTE

La propriété visée par la présente demande, située au 10900 rue Hamon, se trouve en zone C.7A qui regroupe les activités d'entrepôt et de commerce de gros. Les requérants, *Les Laboratoires Oméga Ltée*, ont acquis le bâtiment en 2012 et souhaitent l'agrandir pour y implanter une «chaîne de fabrication de produits pharmaceutiques injectables à la fine pointe de la technologie». L'entreprise, qui est en pleine croissance, prévoit presque doubler son chiffre d'affaire d'ici les 5 prochaines années. Ainsi, elle aura besoin de 17000 pi2 de superficie de plancher supplémentaires dédiés à la fabrication des médicaments et prévoit aussi transformer complètement le bâtiment voisin, au 10850 rue Hamon, afin d'y accueillir des installations pharmaceutiques «ultra-modernes».

Dans ce contexte, le projet d'agrandissement du 10900 rue Hamon représenterait, selon les requérants, un investissement de 25 000 000 \$.

Bien qu'il ne rencontre pas les normes d'usage prescrites par le règlement 01-274, ce projet pourrait être autorisé par l'adoption d'une résolution en vertu de l'article 2 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le 29 octobre 2014, un permis de transformation a été émis afin d'autoriser un agrandissement (Phase 1: 30' par 100') en droits acquis pour le bâtiment sis au 10900, rue Hamon. Ayant atteint le maximum de superficie pouvant être autorisé par droits acquis, les requérants s'en remettent à la démarche de projet particulier pour faire approuver l'agrandissement en phase 2 (Phase 2: 40' par 100').

Plan d'urbanisme

Bien que la propriété se trouve en «Secteur résidentiel» au plan d'urbanisme, ce dernier prévoit que «dans le respect de la cohérence des milieux et en assurant une saine cohabitation des usages, la réglementation reconnaisse ponctuellement certaines

occupations à caractère industriel présentes lors de l'adoption du plan d'urbanisme». En effet, lors de l'adoption de ce dernier, soit en novembre 2004, le bâtiment visé par la demande de projet particulier était occupé par un usage industriel «produits pharmaceutiques - fabrication à froid en laboratoire».

Ainsi, les requérants désireraient agrandir le bâtiment industriel existant, comprenant un usage datant d'avant 1995, en cour latérale (Phase 2: 40' par 100') de 4000 pi² d'implantation au sol pour un total de 8000 pi² de superficie de plancher.

PPU Henri-Bourassa Ouest

À ce jour, le projet de PPU-Henri-Bourassa Ouest n'est pas adopté. Toutefois, dans le cadre d'une démarche de planification participative citoyenne, il y a eu consensus social autour du maintien d'une zone tampon entre le secteur résidentiel et la voie ferrée. Une attention particulière devrait être déployée afin de favoriser la privauté des cours résidentielles donnant sur les terrains industriels.

Compatibilité des occupations avec le milieu d'insertion - Nuisances

La compagnie «Les laboratoires Oméga Ltée» occupe, sur le tronçon de la rue Hamon entre Poncet et Henri-Bourassa Ouest, les bâtiments suivants:

- 10850, rue Hamon - usage: Laboratoires
- 10900, rue Hamon - usage : Produits pharmaceutiques - fabrication à froid en laboratoire
- 11150, rue Hamon - permis de transformation émis en 2014 : Travaux de réaménagement pour des laboratoires et des bureaux.
- 11177, rue Hamon - usage : Entrepôt/composantes nucléaires

Cette section de la rue Hamon est adjacente à un secteur résidentiel H.2. En général, les usages industriels de haute technologie génèrent moins de nuisances que les autres types d'usage industriels plus lourds. Ce faisant, le projet proposé permettrait de consolider un secteur générant des emplois de qualité tout en s'intégrant au tissu urbain environnant en préservant la qualité de vie du milieu résidentiel avoisinant.

Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;

L'architecture proposée reprendrait les caractéristiques architecturales autorisées en titre VIII lors de l'agrandissement de la phase 1 (Panneaux métalliques NORBEC).

Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations

Présentement, la cour latérale est entièrement asphaltée. Dans le cadre de l'agrandissement de la phase 2, des bassins de rétention devront être ajoutés et approuvés par la ville centre. Aussi, le stationnement en cour latérale serait réaménagé et 9 arbres seraient plantés afin d'ombrager la surface minéralisée. Le pourcentage de verdure serait donc augmenté, passant de 0% à 10%, alors que la propriété compterait 16 unités de stationnement extérieures.

Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité

Bien que le réaménagement du stationnement en cour latérale constitue une amélioration de la situation existante sur le plan du pourcentage de verdure et le nombre d'arbres à planter, la configuration du quai de chargement semble problématique au niveau de son accessibilité. En fait, la Direction du développement du territoire a demandé aux requérants de démontrer comment les camions pourraient accéder et sortir du stationnement en marche avant. Cette démonstration a été transmise le 8 janvier 2015 et il est montré que

les camions devront emprunter le lot voisin, soit le lot numéro 4195931, lequel appartient aussi aux propriétaires du lot visé par le présent projet.

Liste des dérogations

Le projet proposé n'est pas conforme à certains articles du règlement 01-274 - articles 132, 81, 81.1, 418.2, 536, 546, 593, 597.1.

Article 132 (usage proposé non conforme)
Secteur d'usages C.7A - Usage proposé: I.2B

Articles 81 et 81.1

Le règlement prescrit un minimum de 80% de maçonnerie en façade et sur 10% des murs latéraux. Bien que dérogatoires, les matériaux proposés reprennent le caractère architectural autorisé en titre VIII pour l'agrandissement de la phase 1 - permis de transformation numéro 3000433304-14. Les murs extérieurs, dont la façade, seraient constitués de sections verticales de panneaux métalliques Norbec, striés, de couleur «gris pierre» et «bleu héron» entre lesquelles la fenestration viendrait s'intégrer. Les sections comportant les ouvertures seraient constituées de verre trempé et de tympan métallique.

Article 418.2

Le terrain devrait comporter 20% d'espaces verts. Toutefois, le projet, qui comporterait un pourcentage de 10% d'espaces verts, constituerait une nette amélioration de la situation existante.

Articles 536 et 546 (manoeuvre des camions)

Le règlement 01-274 prescrit un minimum d'une unité de chargement de petite dimension (3 m par 10.5 m) pour une superficie de plancher de 2200 m². Cette unité ne serait pas conforme en ce qui concerne son accessibilité. En effet, les camions devront emprunter le terrain voisin afin de retourner à la voie publique. L'article 536 mentionne qu'une aire de chargement «comprend la superficie de l'ensemble des espaces occupés par des unités de chargement et des espaces de manoeuvre». Ainsi, une partie intégrante de l'unité de chargement, soit sa voie d'accès menant à la voie publique, sera aménagée sur une propriété voisine. Considérant que les deux terrains concernés appartiennent au même propriétaire, la direction du développement du territoire ne s'oppose pas à ce principe dans la mesure où une servitude de passage notariée est enregistrée et qu'elle lui soit remise avant l'émission du permis de transformation.

Article 593

En vertu de l'article 592, un dégagement de 1,5 m doit être aménagé entre une aire de stationnement de 5 unités et plus et une voie publique. Selon l'article 593, ce dégagement doit être recouvert d'éléments végétaux. Hors, dans la proposition, ce dégagement est recouvert de végétaux sur une largeur de 1.37 m.

Article 597.1

Pour une aire de stationnement de 5 unités et plus, des arbres d'une canopée dense doivent être plantés de telle sorte qu'au moins 40% de la surface minéralisée du stationnement soit ombragée. Bien que 9 arbres soient plantés à proximité de l'aire de stationnement, qui comporte 16 unités, seulement 27% de la surface minéralisée serait ombragée. Cette proposition constitue toutefois une amélioration de la situation existante qui ne comporte aucun arbre.

Critères d'évaluation - PPCMOI - Règlement RCA02 09007

1-respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

2-compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion

3-qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la

densité et de l'aménagement des lieux;
4-avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur architecturaux d'origine;
5-avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
6-impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
7-qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
8-avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
9-faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu
10-impacts sur la circulation, lorsque le projet particulier concerne un projet commercial d'une superficie supérieure à 4000 m2.

Justification	
----------------------	--

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à cette demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- Le plan d'urbanisme permet de reconnaître ponctuellement certaines occupations à caractère industriel, en secteur résidentiel, présentes lors de l'adoption de ce dernier
- L'agrandissement du bâtiment et de son usage permettrait de consolider un secteur générant des emplois de qualité tout en s'intégrant au tissu urbain environnant
- Par le fait même, la proposition respecte les orientations ayant été relevées dans le cadre de la démarche participative du projet de PPU Henri-Bourassa
- Considérant la qualité de vie des résidents du secteur d'habitation avoisinant, l'usage industriel de haute technologie s'y harmonise plus aisément en générant moins de nuisances que d'autres types d'industrie
- Le terrain de la propriété serait davantage verdi et des bassins de rétention devront être aménagés, ce qui constitue des améliorations relativement à la situation existante
- L'architecture proposée est cohérente avec ce qui a été autorisé lors du permis de transformation pour l'agrandissement en phase 1

La Direction du développement du territoire émet les conditions suivantes:

- Implanter un écran végétal à la limite de propriété arrière afin de favoriser la privauté des cours résidentielles.
- Considérant que les camions devront emprunter une voie de circulation sur la propriété voisine (lot: 4195931), une servitude de passage notariée devra être enregistrée et remise à la direction du développement du territoire avant l'émission du permis de transformation.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes
Si aucune demande n'est reçue
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant
Si demande reçue
Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet déroge aux articles 81, 81.1, 132, 418.2, 536, 546, 593, 597.1. du règlement 01-274.
Outre ce qui précède et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-21

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

Richard BLAIS
Chef de division

**Dossier # : 1144871030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à adopter un projet particulier relatif à l'ajout d'un logement au sous-sol de l'immeuble situé au 9900, rue Clark - Lot 1 996 791 du Cadastre du Québec-zone 0353.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré les articles :

- 132 (Usage)
- 418.2 (Verdissement d'un terrain)
- 570 (Pourcentage des unités de stationnement exigées devant être aménagées à l'intérieur)

du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 1 996 791 du Cadastre du Québec, localisé au 9900, rue Clark, l'autorisation d'aménager un logement supplémentaire au sous-sol, tel que montré aux plans de l'annexe A, à la condition suivante:

- Les travaux d'aménagement doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

- Plan d'aménagement extérieur préparé par Katee Monette, architecte paysagiste, et estampillé par la direction du développement du territoire le 12 décembre 2014.

- Plan d'aménagement intérieur du 21e logement préparé par Pascal Letendre, architecte, et estampillé par la direction du développement du territoire le 12 décembre 2014.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-01-22 10:22

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1144871030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à adopter un projet particulier relatif à l'ajout d'un logement au sous-sol de l'immeuble situé au 9900, rue Clark - Lot 1 996 791 du Cadastre du Québec-zone 0353.

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2009, un inspecteur en bâtiments de l'arrondissement a remarqué que des travaux d'aménagement d'un logement avaient été entrepris sans permis à même le garage d'un immeuble de 20 logements situé au 9900, rue Clark. Après analyse, il a été observé que ce projet contrevenait aux normes de zonage de ce secteur (H.2-4) qui stipule que le nombre maximal de logements autorisés par bâtiment est de 8. De plus, l'élimination des unités de stationnement intérieures fait en sorte que le bâtiment contrevient à l'article 570 qui spécifie que dans les immeubles de 12 logements et plus, la moitié des unités de stationnement exigées doivent être aménagées à l'intérieur du bâtiment. Cependant, ce projet peut être évalué selon la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Avis du comité consultatif d'urbanisme - 14 janvier 2010

Le 14 janvier 2010, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil de ne pas approuver ce projet, considérant que les travaux ont été faits sans permis, que le bâtiment était déjà dérogatoire en ce qui a trait au nombre de logements et de stationnement et que ce type d'intervention ne favorise pas la mise en marché de logements de qualité.

Résolution CA10 090018

À la séance du 3 février 2010, le conseil d'arrondissement avait refusé d'adopter une résolution visant à approuver l'ajout d'un logement au sous-sol.

Demande d'avis préliminaire – 16 septembre 2014

Le 16 septembre 2014, alors que le bâtiment était en vente, le propriétaire (*acquéreur potentiel au moment de la demande*) a déposé une demande d'avis préliminaire aux bureaux de la direction du développement du territoire avec l'intention de régulariser la situation non conforme.

DESCRIPTION

L'immeuble concerné est situé au 9900, rue Clark, à l'intersection de la rue Sauvé Ouest. Il a été construit en 1968 et comptait à l'origine 20 logements (1 1/2), dont 4 au sous-sol. L'immeuble comptait également 3 unités de stationnement au sous-sol et 2 unités à l'extérieur. La demande vise à autoriser la transformation des 3 unités de stationnement intérieures en un logement de 3 pièces d'une superficie de 52 mètres carrés. La porte de garage serait enlevée et remplacée par une fenêtre donnant sur la cour latérale du bâtiment. Les portes-fenêtres existantes qui donnent sur la rue Sauvé Ouest seraient conservées.

La transformation de ces 3 unités de stationnement en logement implique que le propriétaire contribue au fonds de compensation pour au moins deux unités compte tenu que 3 unités de stationnement seraient aménagées à l'extérieur. En effet, le règlement 01-274 prévoit qu'un minimum de 5 unités de stationnement sont exigées pour un bâtiment de 21 logements dont 20 ont une superficie inférieure à 50 m².

Motivations du propriétaire

Dans une lettre datée du 12 décembre 2014, le propriétaire du 9900 rue Clark se présente en tant qu'investisseur désireux de garder ses bâtiments longtemps. Pour ce faire, il a le souci de régulariser la situation non-conforme en procédant par projet particulier pour faire approuver le 21^e logement. Il propose donc de contribuer aux fonds de compensation pour les unités de stationnement enlevées au profit du garage au sous-sol et de réaménager le stationnement extérieur tout en offrant plus de verdure notamment sur le domaine public devant la propriété..

Logement au sous-sol

Selon lui, le logement ayant été aménagé au sous-sol, à même les unités de stationnement intérieures, est le plus intéressant car il permet ainsi d'«attirer» un concierge. En effet, il est constitué de trois pièces et possède les entrées laveuse/sécheuse contrairement aux 20 autres logements qui sont des 1 1/2 . La présence du concierge contribue à l'entretien du bâtiment en permettant un suivi sur l'état du bâtiment auprès du propriétaire. Dans l'ensemble, sa présence favorise un meilleur sentiment de sécurité. D'après le propriétaire, le logement occupé par le concierge est de bonne qualité en offrant une grande fenestration donnant sur la rue Sauvé Ouest, de même que sur la cour latérale. Enfin, les logements, dont celui du concierge, sont très bien aérés par un système de ventilation central.

Unités de stationnement manquantes

D'après le propriétaire, les 3 unités de stationnement enlevées au sous-sol ne servaient pas depuis plusieurs années. Son intention est d'en relocaliser une en cour latérale à l'extérieur, alors que les deux (2) autres seraient régularisées en fonds de compensation. Selon lui, la clientèle qui habite les logements du bâtiment ne possède pas de voiture et voyage principalement en transport en commun puisque le métro Sauvé est situé à 600 mètres. À cet effet, il a préparé une liste des locataires, datée du 10 décembre 2014, qui démontre que seuls deux d'entre eux possèdent un véhicule automobile.

Améliorations à la propriété

Le propriétaire s'engage à apporter quelques améliorations au bâtiment :

- verdifier un espace qui longe la rue Sauvé Ouest
- sécuriser l'issue de secours du demi sous-sol (garde-corps en aluminium soudé noir, marches)
- camoufler les bacs à recyclage et à déchets derrière un enclos avec barreaux rapprochés
- planter un cèdre «colonnaire» près de l'enclos

- aménager trois cases de stationnement
- améliorer l'éclairage du stationnement et y installer une caméra de surveillance
- étanchéifier le mur érigé à la place de la porte de garage
- niveler le sol pour combler le trou de l'ancienne descente de garage
- emménager un muret de soutènement et des marches pour la sortie du sous-sol en cour latérale
- planter une haie de cèdres

Liste des dérogations

art 132 (Usage)

art 418.2 (Verdissement d'un terrain)

art 566 (Nombre minimal d'unités de stationnement exigées) - Une demande en fond de compensation sera déposée, à cet effet, par le demandeur

art 570 (La moitié des unités de stationnement exigées devraient être aménagées à l'intérieur)

Plan d'urbanisme

De par la présence d'un concierge dans ce type de bâtiment, le projet répond à l'objectif d'améliorer la qualité des milieux de vie existants notamment par le maintien en bon état des immeubles résidentiels.

Aspects positifs de la présence d'un concierge sur place

- entretien de l'immeuble
- surveillance informelle
- sentiment de sécurité
- suivis auprès du propriétaire

Critères d'évaluation - PPCMOI - Règlement RCA02 09007

La demande en projet particulier doit, notamment, être évaluée en fonction des critères suivants :

- 1-respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2-compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3-qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4-avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur architecturaux d'origine;
- 5-avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6-impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7-qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8-avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9-faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu
- 10-impacts sur la circulation, lorsque le projet particulier concerne un projet commercial d'une superficie supérieure à 4000 m².

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire (DDT) est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- La transformation du garage à des fins de logement a permis de créer l'unité locative la plus attrayante du bâtiment.
- La qualité du logement permet sa location à un concierge qui contribue à entretenir le bâtiment.

- La présence d'une personne responsable dans le bâtiment favorise un sentiment de sécurité par une surveillance des lieux
 - La présente proposition démontre plusieurs avantages comparativement à la version soumise en 2010, laquelle avait été refusée par le conseil d'arrondissement.
 - Entre autres, le projet comporterait une amélioration de l'aménagement extérieur en cour latérale et sur le domaine public notamment en proposant plus de verdure.
 - Dans ce contexte, la régularisation du 21e logement constitue un avantage comparativement à la situation de départ
 - Enfin, la proposition a obtenu un avis favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme
- Considérant la proximité du métro et la clientèle visée par les logements d'une pièce, qui utilise majoritairement les transports en commun, la DDT appuierait une demande pour contribution aux fonds de compensation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
 Avis public d'une assemblée publique de consultation
 Assemblée publique de consultation
 Adoption du second projet de résolution
 Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
 Réception des demandes
Si aucune demande n'est reçue
 Adoption de la résolution
 Transmission de la résolution au requérant
Si demande reçue
 Adoption d'une résolution résiduelle
 Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
 Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
 Tenue du registre
 Résultats du registre
 Certificat du secrétaire d'arrondissement
 Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
 Fixer la date du scrutin référendaire OU
 Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
 Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
 Scrutin référendaire
 Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
 Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet contrevient aux dispositions relatives au maximum de logements autorisés par bâtiment, aux dispositions relatives au nombre minimal d'unités de stationnement et au pourcentage d'unités de stationnement qui doivent être fournies à l'intérieur du bâtiment. Outre ce qui précède et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2015-01-19



Dossier # : 1141082016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 860 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière.

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 860 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière.

Signé par Ronald CYR **Le** 2014-12-12 14:41

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141082016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 860 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 7 860 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations pour la réalisation des travaux de réfection routière et de reconstruction de rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Les travaux concernés sont réalisés soit en régie, soit par l'octroi de contrats à l'entreprise privée à partir d'appel d'offres publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 090247 (08/09/2014): Approuver et transmettre les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2016-2017 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale, d'une valeur de 7 860 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017 pour la réalisation des travaux de réfection routière et de reconstruction de rues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 15 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet 55733 - Programme de réfection routière

2015 2016 2017 Total

Investissements nets 2 660 000 \$ 2 600 000 \$ 2 600 000\$ 7 860 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
Contribution du budget de fonctionnement
ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

= Montant à financer par emprunt **2 660 000 \$ 2 600 000 \$ 2 600 000 \$ 7 860 000 \$**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - séance de février

- Adoption du règlement - séance de mars
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvie PARENT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs

Le : 2014-12-12

**Dossier # : 1151333001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation «District 15-40-Saint-Laurent-Sauvé», aux fins de la constitution d'une société de développement commercial

Attendu que la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) prévoit, à l'article 458.1, que le « conseil peut faire des règlements pour définir les limites d'une zone commerciale à l'intérieur de laquelle peut être formé un seul district commercial ».

Attendu que le conseil municipal lors de son assemblée du 25 août 2003 a adopté le « *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial* » (CM03 0623).

Attendu que le conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement sur les sociétés de développement commercial* RCA04 09001 et le *Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial* RCA04 09001-1

Il est recommandé :

D'adopter un Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation «District 15-40--Saint-Laurent-Sauvé», telle que décrite au plan joint comme Annexe A, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial.

Signé par Ronald CYR **Le** 2015-01-20 16:28

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151333001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation «District 15-40-Saint-Laurent-Sauvé», aux fins de la constitution d'une société de développement commercial

CONTENU

CONTEXTE

Depuis une vingtaine d’années, plusieurs regroupements volontaires et bénévoles de gens d’affaires ont travaillé à la promotion et au développement du secteur commercial situé dans le quadrilatère délimité par les autoroutes 15 et 40, le boulevard Saint-Laurent et la rue Sauvé ouest. Toutes ces initiatives démontrent que la communauté d’affaires du secteur reconnaît l’importance de se démarquer dans un environnement commercial de plus en plus concurrentiel et compétitif, tant au niveau du commerce de détail et de gros qu'au niveau de la fabrication, des services et de l'immobilier.

Un des moyens envisagé pour positionner avantageusement cette concentration de 1500 entreprises et de 25000 emplois comme lieu incontournable pour faire des affaires et prospérer dans la grande région de Montréal est de former un regroupement d'affaires structuré, représentatif des intérêts des entreprises du secteur et ayant des moyens financiers récurrents.

En ce sens, sur la base de leur appartenance à un même secteur géographique de la ville et d’objectifs commerciaux et d’affaires semblables, compatibles et complémentaires, un groupe de gens d’affaires du secteur travaille à la création d’une société de développement commercial (SDC) qui permettrait, par la mise en commun d'une cotisation annuelle de l'ensemble des établissements d'entreprise, la mise en oeuvre d'un plan d'actions correspondant aux principaux besoins :

1. Créer le district d’affaires recherché, diversifié et vibrant au cœur de la région métropolitaine;
2. Positionner le district comme lieu incontournable pour :
 CRÉER – design – mode – ateliers
 PRODUIRE – commerce de gros – alimentation – vêtement - transport
 CONSOMMER – commerce de détail – restauration – divertissement
 TRAVAILLER – bureaux – services professionnels et spécialisés
 VIVRE – milieu de vie – accessibilité – animation - embellissement
 BÂTIR – rénovation – design d’intérieur – immobilier;
3. Améliorer l’achalandage, l’image et la notoriété du district et favoriser de meilleurs revenus pour tous les membres ;
4. Représenter les intérêts communs des membres et de leurs secteurs d’activités respectifs;

5. Promouvoir et positionner le district ;
6. Communiquer avec les membres et les médias et animer la communauté d'affaires;
7. Démarcher des projets, des entreprises, de la clientèle et des sources de financement;
8. Mesurer le retour sur investissement des actions menées.

Préalablement au dépôt d'une demande en ce sens à l'arrondissement, celui-ci doit, en conformité avec l'article 458.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), adopter un règlement définissant les limites d'une zone commerciale à l'intérieur de laquelle peut être formé un seul district commercial comprenant au moins 50 établissements, et plus de 50 % des établissements de cette zone, et, pour prévoir la constitution d'une société d'initiative et de développement ayant compétence dans ce district.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement sur les sociétés de développement commercial RCA04 09001 et Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial RCA04 09001-1.

DESCRIPTION

La zone commerciale proposée portant la désignation «District 15-40--Saint-Laurent-Sauvé» regroupe tous les établissements d'entreprise situés dans le périmètre montré au plan de l'annexe A joint au règlement.

JUSTIFICATION

L'entrée en vigueur de ce règlement permettra, par la suite, le dépôt d'une demande de formation d'une société de développement commercial par requête, en vertu de l'article 458.3 de la Loi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de ce règlement constitue la première étape en vue de la formation d'une société de développement commercial. Advenant sa création, la Ville pourra percevoir une cotisation auprès des établissements d'entreprises situés dans le district proposé, dès réception d'un premier budget voté en assemblée générale par les membres de la société.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création d'une société de développement commercial permettra d'établir une permanence qui travaillera exclusivement à la promotion et au développement du secteur. Cette permanence deviendra, avec les moyens mis à sa disposition par les cotisations des membres, un interlocuteur privilégié pour les membres et l'arrondissement, pour réaliser les objectifs de la SDC par différentes actions telles : une campagne de promotion et de publicité continue pour le secteur, l'organisation d'événements d'envergure en toutes saisons, l'installation de décorations saisonnières extérieures dans le quartier, la présence sur Internet et dans les médias sociaux, etc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt au greffier de la demande de formation d'une SDC vers le 15 avril 2015
Dépôt de la demande au conseil d'arrondissement le 11 mai 2015
Émission d'un avis aux établissements d'entreprises du district les informant de la tenue d'un registre dans les 45 jours du dépôt au conseil d'arrondissement
Tenue du registre vers le 30 juin 2015
Tenue d'un scrutin référendaire au besoin

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux articles 458.1 à 458.44 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-19

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1146623001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest.

Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-02-04 09:46

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1146623001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Le chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du Plan d'urbanisme adopté le 26 septembre 2005 identifie 3 secteurs de planification détaillée d'intérêt local, soit la tête du pont Viau, le boulevard Henri-Bourassa Ouest et le boulevard Saint-Laurent. Ces secteurs correspondent à des portions du territoire représentant des enjeux majeurs et complexes pour lesquels il s'avère pertinent de pousser la réflexion et les études de planification urbaine au-delà de la date d'adoption du Plan.

Suite à la présentation d'un projet de développement résidentiel situé à l'intérieur du secteur de planification détaillée, dans le cadre de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, devant l'Office de consultation publique de Montréal en 2012, et suite aux recommandations faites par l'OCPM, la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville se sont engagés à réaliser un PPU selon un mode participatif avec la population locale.

La planification détaillée du secteur Henri-Bourassa Ouest a été initiée en février 2013 par la direction du développement du territoire, division de l'urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Le processus de planification participative qui a mené à la réalisation de ce Programme particulier d'urbanisme s'est décliné en plusieurs étapes, du 2 mai 2013 au 10 juin 2014. Les habitants du secteur et de son entourage, les organismes communautaires locaux, les propriétaires immobiliers du secteur, la collectivité de l'arrondissement ainsi que d'autres acteurs concernés ont été invités à participer à des rencontres publiques et à des ateliers de réflexion portant sur l'avenir du territoire. Les résultats de ces consultations sont intégrés aux orientations, objectifs et actions du PPU et les propositions qui ont fait consensus, au nombre de 43, sont contenus dans le PPU à titre de support à ces orientations, objectifs et actions.

L'intégration du PPU au Plan d'urbanisme permettra de traduire de façon détaillée les orientations d'aménagement pour le secteur. Elle commande en outre d'apporter des ajustements ainsi que des précisions à plusieurs éléments cartographiques à la partie I du Plan, ainsi qu'au chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la partie 2 du Plan, afin de refléter les orientations et objectifs du PPU.

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4, art.130.3), le conseil d'arrondissement exerce concurremment avec le Conseil de Ville les compétences de la Ville prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans le cadre de la modification d'un plan d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1, art.109.1 à 109.5). Par ce moyen, l'intégration d'un PPU est initiée par un avis de motion signalant l'adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme pour y incorporer le dit PPU. À la suite de l'adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement, ce dernier tient une assemblée publique sur le projet de règlement, des conclusions de laquelle pourront découler ou non des modifications au projet de règlement. Le projet de règlement, modifié ou non, est par la suite soumis au conseil municipal qui adoptera, avec ou sans changements, le règlement modifiant le Plan d'urbanisme pour y intégrer le PPU.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM04 0835, 23 novembre 2004 : Adoption du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
CM04 090137, 4 avril 2005 : Adoption, par le conseil de l'arrondissement, du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, afin d'y intégrer le chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

CM04 090195, 2 mai 2005 : Transmission au conseil de ville, pour adoption le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, afin d'y intégrer le chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'y modifier les limites des secteurs établis 01-09 et 01-12 du plan intitulé « la densité de construction » et d'y modifier les limites de certains parcs du plan intitulé « Les parcs et les espaces verts ».

DESCRIPTION

Le PPU Henri-Bourassa Ouest fixe les grandes orientations et objectifs d'aménagement spécifiques au secteur de planification détaillée Henri-Bourassa Ouest à court, moyen et long terme, et propose les moyens de parvenir à la réalisation de ces objectifs.
Le document du PPU comprend essentiellement :

- a) une partie descriptive et analytique du territoire, d'où sont ressortis de grands enjeux d'aménagement propres à ce dernier (chapitres 1 à 4),
- b) une partie de formulation des grandes orientations et objectifs à atteindre, accompagnés d'actions plus précises par portion de territoire et selon leur nature (chapitres 5 à 7),
- c) une partie présentant une vision globale de ce à quoi pourrait par exemple ressembler un développement répondant aux objectifs et actions fixés, tant au niveau d'esquisses d'aménagement du domaine public que des terrains privés, cette vision étant suivie d'un phasage approximatif mais vraisemblable de réalisation (chapitre 8 et 9),
- d) une partie énonçant des modifications nécessaires aux paramètres réglementaires du Plan d'urbanisme et des balises pour la modification du règlement de zonage (01-274) et des critères de PIIA contenus au Titre VIII de ce règlement (chapitre 10).

Les grandes orientations d'aménagement pour le secteur, répondent aux quatre grands enjeux spatiaux d'aménagement qui ressortent de l'analyse du territoire, soit :

Enjeu spatial	Orientation
---------------	-------------

Disponibilité à court, moyen et long terme de terrains à redévelopper dans le secteur central.	1	Développer, dans la partie centrale du secteur du PPU, un ensemble résidentiel à l'échelle humaine intégré aux quartiers limitrophes.
Caractère étriqué et inachevé de l'espace public et des parois architecturales du boulevard Henri-Bourassa Ouest.	2	Faire du boulevard Henri-Bourassa Ouest un véritable espace urbain d'intérêt architectural et paysager, bien inséré dans la trame du quartier.
Discontinuité de la trame bâtie et de l'espace urbain de part et d'autre de la voie ferrée du CP.	3	Améliorer la liaison des espaces publics et stimuler les relations fonctionnelles entre les quartiers de part et d'autre du corridor ferroviaire du CP.
Désuétude et transformation du petit secteur industriel de la rue Hamon.	4	Réorienter la vocation et rehausser le caractère du petit secteur industriel de la rue Hamon, en favorisant les entreprises de pointe.

Les objectifs, au nombre de 20, sont distincts selon les quatre orientations et selon différents aspects thématiques devant être considérés à l'intérieur de chaque orientation.

Ces objectifs impliquent des interventions sur le domaine public à mettre en œuvre par la ville dans les années qui viennent et au fur et à mesure du redéveloppement résidentiel par le secteur privé. Ils nécessitent également des modifications immédiates au Plan d'urbanisme et des modifications au règlement de zonage et aux critères d'aménagement, d'architecture et de design qui ont fonction de PIIA au Titre VIII de ce règlement.

Nature des interventions sur le domaine public :

Les principales interventions du PPU se rapportant à l'aménagement du domaine public sont :

§ Le réaménagement de l'emprise publique du boulevard Henri-Bourassa Ouest entre le boulevard de l'Acadie et le boulevard Saint-Laurent de manière à réduire le nombre de voie de circulation d'une voie dans chaque sens, à élargie les trottoirs et le terre-plein central, à effectuer une plantation d'arbres de chaque part et au centre du boulevard, et à ajouter des saillies de trottoirs sur plusieurs rues locales aux carrefours du boulevard ;

§ La reconfiguration géométrique des carrefours du boulevard Henri-Bourassa avec l'avenue Bois-de-Boulogne et avec le boulevard de l'Acadie ;

§ L'aménagement des rues et passages piétonniers publics au fur et à mesure du développement résidentiel au centre du secteur ;

§ L'aménagement des voies cyclables dans l'emprise du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Meilleur et la rue Marcelin-Wilson ;

§ L'aménagement d'une route cyclable le long de la servitude d'Hydro-Québec et du corridor ferroviaire du CP, entre la rue McDuff et la rue Terrasse Fleury, ainsi que l'aménagement d'accès à cette route, notamment dans la boucle de retournement ouest du viaduc passant au-dessus du boulevard Henri-Bourassa, et dans les axes des rues Dazé et McDuff ;

§ L'aménagement d'un passage à niveau réservé aux piétons et aux cyclistes, traversant le corridor ferroviaire du CP au niveau du boulevard Henri-Bourassa ;

§ L'aménagement d'un parc de voisinage d'environ 2.2 hectares au centre du secteur.

§ L'aménagement d'un parc linéaire d'environ 1,9 hectares dans la servitude d'Hydro-Québec et sur quelques parcelles de terrain adjacentes, appartenant à la Ville de Montréal, entre la rue McDuff et la rue Terrasse Fleury ;

§ L'aménagement d'une petite place publique au carrefour du boulevard Henri-Bourassa et de l'Avenue Bois-de-Boulogne, adjacente au terrain du Collège Bois-de-Boulogne, comprenant une composante sculpturale ou signalétique indiquant la présence et l'accès au Collège Bois-de-Boulogne.

§ La préservation d'une percée visuelle sur le dôme de la prison de Bordeaux, en faisant de cette percée une composante majeure de la trame urbaine du secteur, au travers du tracé des emprises publiques et de l'emplacement et l'aménagement des parcs et espaces piétonniers.

Les formes des interventions dans le domaine public, proposées dans le chapitre 8 du PPU à titre de concept de design urbain, ne sont pas définitives mais ont valeur d'ébauches illustrant les intentions formulées dans les objectifs et actions d'aménagement du chapitre 7.

Nature des modifications réglementaires :

La révision du cadre réglementaire vise à :

§ Permettre, à court ou long terme, le redéveloppement résidentiel (ou mixte) des terrains non résidentiels situés dans la partie centrale du secteur du PPU, entre la rue Tanguay, l'axe en prolongement de la rue McDuff, le corridor hydroélectrique d'Hydro-Québec et la rue terrasse Fleury.

§ Atteindre, dans l'ensemble du redéveloppement résidentiel, le seuil de densité prévu par le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement*, tout en assurant un bon rapport de hauteur et de gabarit entre la trame bâtie du quartier existant et la trame bâtie du nouveau développement ;

§ Répartir les densités résidentielles du nouveau développement de façon à concentrer les plus fortes densités en bordure du boulevard Henri-Bourassa et à proximité de la gare de train de banlieue Bois-de-Boulogne ;

§ Encadrer par critères la qualité architecturale et paysagère des nouveaux développements dans la partie centrale du secteur du PPU ;

§ Encadrer par critères les typologies et implantations résidentielles en vue de favoriser un rapport étroit entre les logements et les espaces extérieurs au sol dans la partie centrale du secteur du PPU ;

§ Harmoniser par critères le développement résidentiel avec la présence architecturale, patrimoniale, de la prison de Bordeaux ;

§ Favoriser la reconstruction des têtes d'îlots bordant le boulevard Henri-Bourassa Ouest sur le long terme, par de nouveaux bâtiments ayant façade principale et entrée sur le boulevard, qui encadrerait par leur largeur et leur hauteur l'espace public du boulevard ;

§ Favoriser le regroupement des usages selon leur nature le long du boulevard, en limitant l'étalement des commerces et des bureaux ;

§ Favoriser une plus grande unité architecturale du boulevard Henri-Bourassa Ouest, tout en préservant certains acquis architecturaux ;

§ Encourager la présence architecturale du Collège Bois-de-Boulogne sur le boulevard Henri-Bourassa dans les années futures et favoriser un aménagement paysager d'intérêt dans sa cour avant donnant sur le boulevard ;

§ Favoriser la transformation progressive du secteur d'emploi des rues Hamon et Letellier en un secteur d'emplois qualifiés dans des domaines industriels léger de haute technologie et d'entreprises de pointe, complétés par des usages de bureaux ;

§ Favoriser un meilleur aménagement paysager des terrains et une architecture de meilleure qualité dans le secteur d'emploi des rues Hamon et Letellier ;

§ Encadrer par critères la qualité architecturale et paysagère des nouvelles constructions et nouveaux aménagements afin de mettre en valeur l'entrée de la Ville par la voie du CP ;

§ Encourager de manière générale des pratiques de développement durable au niveau de la réduction des îlots de chaleur, de la rétention des eaux pluviales et de l'efficacité énergétique des bâtiments.

Nature des ajustements au Plan d'urbanisme :

Le présent Programme particulier d'urbanisme exige des ajustements conséquents aux Plan d'urbanisme.

Ces ajustements concernent les plans suivants à la partie I du Plan d'urbanisme :

§ La carte 1.1, *Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer (carte résultante)*

§ La carte 2.4.1, *Le schéma des secteurs d'emploi (carte résultante) ;*

§ L'illustration 2.4.1 montrant les secteurs de planification détaillée de portée pan-montréalaise et secteurs d'emploi;

§ L'illustration 2.4.2 montrant les secteurs de planification détaillée de portée pan-montréalaise et secteurs d'emploi;

§ L'illustration 2.4.3 montrant les secteurs de planification détaillée de portée pan-montréalaise et secteurs d'emploi;

§ La carte 2.5.1, *Les parcs et les espaces verts (carte résultante)*

§ La carte 2.6.1, *Le patrimoine bâti (carte résultante)*

§ La carte 3.1.1, *L'affectation du sol (carte résultante)*

§ La carte 3.1.2, *La densité de construction (carte résultante) ;*

Ces ajustements concernent également les plans suivants au chapitre de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la partie 2 du Plan d'urbanisme :

§ *La synthèse des orientations pan-montréalaises ;*

§ *Le concept d'organisation spatiale ;*

§ *La Carte résultante des secteurs de planification détaillée;*

Ces ajustements comprennent des modifications au texte de la section 2.4.1 du chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'ajouter une orientation générale énoncée comme suit :

*"Réduire l'effet de rupture dans l'espace public produite par le passage la voie ferrée
du CP au niveau du boulevard Henri-Bourassa Ouest"*

ainsi que d'ajuster la problématique et les balises d'aménagement au contenu du PPU.

Ces ajustements comprennent enfin des modifications aux paramètres des secteurs de densité à la section 1.5 du chapitre de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la partie 2 du Plan d'urbanisme. Ces ajustements résultent en partie de la modification des limites des secteurs existants, de l'ajout de nouveaux secteurs et d'une adaptation plus fine des paramètres des secteurs existants à la composition effective ces secteurs. Les ajustements, associés aux modifications de la carte 3.1.2, *La densité de construction*, dans le Plan, sont les suivants :

Secteur	Nouveaux paramètres réglementaires
01-T5	4 à 6 étages hors-sol Implantation isolée, jumelée ou contiguë Taux d'implantation moyen COS minimal : 1,5 ; COS maximal : 3
01-T10	3 à 4 étages hors-sol Implantation isolée, jumelée ou contiguë Taux d'implantation moyen COS minimal : 1 ; COS maximal : 2,5
01-T11	2 à 3 étages hors-sol Taux d'implantation faible ou moyen COS minimal : 1 ; COS maximal : 1,5
01-T12	1 à 3 étages hors-sol Taux d'implantation moyen ou élevé
01-20	2 à 4 étages hors-sol Taux d'implantation moyen ou élevé COS minimal : 1; COS maximal : 4
01-21	4 à 6 étages hors-sol Implantation isolée ou jumelée Taux d'implantation moyen ou élevé COS minimal : 2 ; COS maximal : 4
01-22	1 à 6 étages hors-sol Implantation isolée Taux d'implantation faible COS Maximal : 2

Nature des ajustements au règlement de zonage de l'arrondissement :

Suite à l'entrée en vigueur de la présente modification au plan d'urbanisme, le conseil d'arrondissement adoptera un règlement modifiant la réglementation de zonage de l'arrondissement, afin d'assurer la concordance de ce règlement au plan d'urbanisme modifié, pour tout le territoire couvert par le PPU, en ce qui concerne notamment :

§ Les usages autorisés ;

§ Les nombre d'étages et hauteurs autorisés ;

§ Les marges avant autorisées ;

§ Les taux d'occupation et coefficient d'occupation du sol autorisés ;

§ Les modalités du règlement d'urbanisme permettant d'appliquer un coefficient minimal d'occupation du sol conçu pour atteindre une densité minimale brute dans l'ensemble d'une zone ou de plusieurs zones, sans avoir à dépasser largement, en pratique, la densité minimale brute visée ;

§ Les parties du territoire du PPU soumises à des critères d'aménagement, d'architecture et de design, et le contenu de ces critères ;

JUSTIFICATION

Une fois adopté et intégré au Plan d'urbanisme, le PPU deviendra le document de référence municipal en matière d'aménagement et de développement pour le secteur Henri-Bourassa Ouest. Il établira un cadre général qui orientera les interventions des divers acteurs du développement, et il encadrera les modifications au règlement de zonage dans ce secteur. Afin que le PPU devienne un document public qui puisse être consulté et commenté par tous les acteurs et intervenants impliqués, et qu'il puisse être inséré éventuellement au plan d'urbanisme, une démarche en plusieurs étapes est nécessaire, dont les plus importantes sont les suivantes. Un premier projet de règlement doit d'abord être adopté par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Une consultation publique prévue par la loi doit nécessairement suivre, menant ou non à des modifications du projet de la part de l'arrondissement. Le projet, modifié ou non, doit être soumis au conseil municipal par résolution du conseil d'arrondissement, Puis le conseil municipal doit l'adopter, avec ou sans changement de la part de la ville centrale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

§ Adoption, par le conseil d'arrondissement, de l'avis de motion et du projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme ; prévue pour le 9 février 2014;

§ Consultation publique, par le conseil d'arrondissement, portant sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme ; prévue à la fin-mars 2015;

§ Résolution du conseil d'arrondissement approuvant, avec ou sans changement, le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme, et transmission au Conseil municipal pour adoption ; prévu à la mi-avril 2015 ;

§ Adoption, par le conseil municipal, du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin d'y intégrer le PPU du secteur Henri-Bourassa Ouest ; prévue pour la fin-mai 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Une fois le PPU adopté, la stratégie d'inclusion sociale ne pourra plus être mise en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction (Jean-Philippe DESMARAIS)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Claire MORISSETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LARUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2014-11-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur



Dossier # : 1151569002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination d'un membre élu suppléant et d'un membre élu régulier du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Procéder à la nomination d'un membre élu suppléant et d'un membre élu régulier du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-01-23 16:11

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1151569002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination d'un membre élu suppléant et d'un membre élu régulier du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002) et selon la volonté des membres du conseil d'arrondissement, il y a lieu de modifier le mandat de deux des membres élus du comité consultatif d'urbanisme pour procéder à leur nomination à titre de membre élu régulier et membre élu suppléant du comité consultatif d'urbanisme. De plus, le nouveau membre élu régulier agira à titre de vice-président du comité consultatif d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 1er mai 2006 - CA06 090177 - Résolution nommant certains citoyens comme membres du comité consultatif d'urbanisme.
- 4 juin 2007 - CA07 090183 - Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.
- 5 mai 2008 - CA08 090144 - Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.
- 6 juin 2011 - CA11 090159 - Résolution nommant et renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.
- 4 juin 2012 - CA12 090187 - Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme
- 10 juin 2013 - CA13 090106 - Résolution nommant et renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.
- 14 avril 2014 - CA14 090121 - Résolution renouvelant le mandat de trois membres du comité consultatif d'urbanisme
- 2 décembre 2014 - CA14 090385 - Résolution remplaçant le membre élu suppléant au comité consultatif d'urbanisme.

DESCRIPTION

De nommer Monsieur Harout Chitilian, actuellement membre régulier et vice-président, comme membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme.
De nommer Madame Lorraine Pagé, actuellement membre suppléante, comme membre régulier et vice-présidente du comité consultatif d'urbanisme.

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002), le conseil d'arrondissement doit désigner trois de ses membres afin d'agir à titre de président, de vice-président et de membre suppléant du CCU.

Le CCU a pour fonction :

1° d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes demandes relatives à une dérogation mineure, à un plan d'aménagement d'ensemble et à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

2° d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur tout projet de règlement visant à modifier le règlement d'urbanisme et le cas échéant, les règlements de zonage, de lotissement et celui relatif aux dérogations mineures;

3° d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes les questions en matière d'urbanisme, de zonage et de lotissement que lui soumet le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie DUBREUIL
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2015-01-23



Dossier # : 1155094001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le Bilan annuel 2014 conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé :
De déposer le Bilan annuel 2014 conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Ronald CYR **Le** 2015-01-23 11:47

Signataire : Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1155094001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le Bilan annuel 2014 conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), le conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville doit déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA04 090184
Résolution CA04 090217
Ordonnance numéro OCA04 023
Résolution CA05 090056
Résolution CA06 090377
Résolution CA07 090031
Résolution CA08 090048
Résolution CA09 090053
Résolution CA10 090025
Résolution CA11 090072
Résolution CA12 090029
Résolution CA13 090031
Résolution CA14 090043

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUPONT
Inspecteur(trice) en horticulture

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
Directeur

Le : 2015-01-22



Dossier # : 1146355006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures de drainage, d'un système de rétention des eaux pluviales, l'aménagement d'un puits séparateur eau-huile qui draine les bassins des transformateurs, le tout dans le cadre de travaux au Poste Fleury d'Hydro-Québec situé au 590, rue Sauvé Ouest dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, Zones 0344, 0366 et 0346.

Il est recommandé :
d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures de drainage, d'un système de rétention des eaux pluviales, l'aménagement d'un puits séparateur eau-huile qui draine les bassins des transformateurs, le tout dans le cadre de travaux au Poste Fleury d'Hydro-Québec situé au 590, rue Sauvé Ouest dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, Zones 0344, 0366 et 0346.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-01-23 14:48

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1146355006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures de drainage, d'un système de rétention des eaux pluviales, l'aménagement d'un puits séparateur eau-huile qui draine les bassins des transformateurs, le tout dans le cadre de travaux au Poste Fleury d'Hydro-Québec situé au 590, rue Sauvé Ouest dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, Zones 0344, 0366 et 0346.

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de transformation Fleury d'Hydro-Québec (120-25 kV) localisé à l'ouest de la rue Meilleur, entre les rues Sauvé et de Port-Royal, existe depuis 1955 et dessert un grand secteur comptant environ 35 000 clients. Les équipements et les appareils du poste Fleury sont devenus désuets et ils doivent être remplacés et leur capacité doit être augmentée afin de répondre à la croissance de la demande. Comme le poste Fleury doit demeurer fonctionnel pour assurer le maintien du service, la solution retenue par Hydro-Québec est de construire un nouveau poste tout juste à côté, en grande partie sur le même site. Pour réaliser le projet de construction du nouveau poste Fleury (315-25 kV), Hydro-Québec a acquis à l'automne 2013 des emplacements privés localisés du côté sud de la rue de Port-Royal, identifiés comme étant les lots 1 488 840, 1 488 862, 1 488 875 et 1 488 891 du Cadastre du Québec. Également, Hydro-Québec est actuellement en négociation avec la Ville de Montréal pour l'acquisition d'une partie de la rue de Port-Royal riveraine à son immeuble (lot 1 490 478 du Cadastre du Québec). L'existence d'une conduite d'égout collecteur de 1,8 mètres en tréfonds constitue un obstacle majeur à la cession de cet immeuble appartenant à la Ville de Montréal. Cependant, les représentants du Service de l'eau de la Ville de Montréal et ceux d'Hydro-Québec travaillent ensemble à trouver une solution viable et satisfaisante pour les deux parties. Évidemment, les travaux de construction du nouveau poste ne pourront débuter que lorsqu'une entente sera conclue et que la Ville puisse alors procéder à la cession de cet immeuble à Hydro-Québec. Une promesse d'achat a été préparée par la Ville de Montréal dans laquelle il est indiquée qu'Hydro-Québec promet d'acheter à la Ville une partie du lot 1 490 478. Dans cette promesse d'achat, il est attendu également qu'Hydro-Québec doit à ses frais, déplacer une conduite d'égout existante.

L'alimentation du nouveau poste Fleury proviendrait du poste Charland (localisé au nord de la rue de Louvain et à l'est de l'avenue Christophe-Colomb) à 315-25 kV au moyen d'un prolongement de 3 km de sa ligne 315 kV. La nouvelle ligne à 315 kV serait implantée dans

l'emprise de la ligne 120 kV existante qui serait préalablement démantelée. Cette nouvelle ligne sera constituée de 9 pylônes tubulaires et de 4 pylônes rigides en treillis au lieu des 25 pylônes existants.

Il est prévu que les travaux de construction du nouveau poste Fleury se déroulent entre l'automne 2014 et le printemps 2017 alors que la construction de la nouvelle ligne d'alimentation est prévue entre le printemps et l'automne 2016. Le nouveau poste et la nouvelle ligne devraient être mis en service au printemps 2017.

Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le poste Fleury existant est situé à même un secteur de la catégorie équipements de transport et de communication et infrastructures E.7(1) où, l'usage d'une station électrique est autorisé de plein droit. Les emplacements visés pour la construction du nouveau poste de transformation, acquis récemment et situés du côté sud de la rue de Port-Royal, sont quant à eux localisés à même un secteur industriel de la catégorie I.4A et commercial des catégories C.6(2)A et C.7A où l'usage requis n'est pas autorisé de plein droit. Le projet a fait état d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007). La construction du nouveau poste Fleury d'Hydro-Québec a été autorisée par adoption à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement le lundi 7 juillet 2014 (Résolution CA14 090231).

Le présent sommaire décisionnel concerne une demande d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures de drainage touchant tout particulièrement la construction d'un système de rétention des eaux pluviales et l'aménagement d'un puits séparateur eau-huile qui draine les bassins des transformateurs.

En plus de ce qui précède, le greffier de la Ville de Montréal a émis le 26 août 2014 un certificat de conformité sur la foi des avis émis par le Service de sécurité incendie, le Service de l'eau et le Service de l'environnement à l'effet que le projet « Poste Fleury à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV » d'Hydro-Québec, ne déroge pas à la réglementation émanant du conseil municipal et du conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 1140449001 : Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la construction du nouveau poste Fleury d'Hydro-Québec situé au 590, rue Sauvé Ouest - Zones 0344, 0366 et 0346 (Résolution CA14090231).

DESCRIPTION

Les travaux spécifiques à cette demande de non-objection concernent de façon non exhaustive ce qui suit :

- La construction d'un système de drainage de la cour à l'aide de tranchées drainantes composées d'une conduite en PEHD perforée et remblayée à l'aide de pierre concassée 40-20 mm et recouvert d'une membrane filtrante. Les diamètres des conduites en PEHD varient de 250 mm à 450 mm de diamètre;
- La construction de bassins de rétention en PEHD de 1 500 mm de diamètre pour une pluie de 1:25 ans, soit 60,95 l/s pour respecter le critère de 35 l/s/ha du règlement C-1.1. La capacité de volume ultime du bassin de rétention est d'environ 290 m³;
- La construction d'un séparateur eau/huile conçue pour un déversement d'huile de 70 000 l. Ce dernier est vidangé à chaque déversement;

- Le raccordement des eaux pluviales sur la conduite unitaire 600 mm de diamètre déjà existante sur la rue Port-Royal;
- La construction d'une cour constituée de 75 mm de BC 5-20 qui favorise l'infiltration avec des pentes de 0,5%.

JUSTIFICATION

Les travaux décrits sont assujettis à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement et nécessitent une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), laquelle est subordonnée par la délivrance de la Ville de Montréal d'une attestation de non-objection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact causé par un report ou un refus du présent dossier retarderait la délivrance de l'autorisation par le MDDELCC et par conséquent, retarderait le début des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sans objet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Jacques BLANCHARD)

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Pierre ALARIE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences (Geneviève VANIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jasmin FOURNIER
ingénieur(e)

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-14

Jocelyn JOBIDON
Chef de division études techniques



Dossier # : 1141569011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 5 novembre 2014.

Dépôt du procès verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 5 novembre 2014.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2014-12-08 14:41

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1141569011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 5 novembre 2014.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie DUBREUIL
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2014-12-08



Dossier # : 1151569001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 3 décembre 2014.

Prendre acte du procès verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 3 décembre 2014.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-01-15 14:10

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1151569001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 3 décembre 2014.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie DUBREUIL
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2015-01-15